



RAPPORT
20
24

Rapport
Loi Energie
et Climat (LEC)

En application de l'article 29 de la loi
n°2019-1147 du 8 novembre 2019

PRÉAMBULE	3
I. DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	4
1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité	4
1.2. Périmètre du rapport d'analyse	4
1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE	10
1.4. Nouveaux mandats de gestion	10
1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label	10
II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR PREPAR-VIE	11
2.1. Ressources financières, humaines et techniques	11
2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes	11
III. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PREPAR-VIE	12
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	12
3.2. Politique de rémunération et intégration des risques ESG	12
3.3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance	12
IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE	13
4.1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion	13
4.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs	13
4.3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement	13
V. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	14
5.1. Alignement sur la taxonomie Européenne	14
5.2. Exposition aux combustibles fossiles	14
VI. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	16
6.1. Intensité carbone du portefeuille	16
6.2. Projections de la hausse de la température à horizon 2100	17
6.3. Axes d'amélioration	18
VII. DÉMARCHÉ DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ	19
7.1. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	19
7.2. Prise en compte des risques physique et de transition liés au changement climatique	20
7.3. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	20
VIII. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 6 / 8 / 9 DU RÈGLEMENT SFDR	22
IX. DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088	39
9.1. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (circonscrit aux obligations)	39
9.2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	39
9.3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	41
9.4. Politique d'engagement	41
X. ANNEXES	42

PRÉAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans la démarche, définie à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021, visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR¹ (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).



¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ

L'actif total² de PREPAR-VIE s'élève à 9 609,38 M€ au 31 décembre 2024.

Les analyses réalisées dans le cadre de ce rapport relatif à la prise en compte des critères ESG, à la transition climatique et à la biodiversité portent sur l'actif du périmètre assurantiel VIE de l'entité PREPAR-VIE hors engagements en unités de compte.

Le montant en valeur de marché des actifs étudiés s'élève à 7 458,81 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ainsi, les portefeuilles concernés sont l'actif général, les fonds propres et les autres cantons en représentation d'engagements.

La prise en compte par PREPAR-VIE des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est par nature progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés. PREPAR-VIE est et restera attentive au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

L'analyse des critères ESG est appliquée par classe d'actifs :

- au niveau des obligations gérées en direct, d'une part ;
- au niveau des organismes de placement collectif dans lesquels PREPAR-VIE détient des parts, d'autre part.

Les investissements en direct en actions et en actifs immobiliers ne sont pas soumis à l'analyse ESG, leur poids dans le portefeuille considéré n'étant pas significatif.

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, la stratégie d'investissement prend en compte des exclusions sectorielles, l'analyse ESG des émetteurs et la nature durable des émissions.

L'analyse ESG des émetteurs apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions sociétales en lien avec les engagements de PREPAR-VIE auprès de ses assurés. En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs (cf. actifs échoués), sur la valeur de leurs titres émis (prime ESG dans le spread d'une obligation) et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Une gestion inappropriée de ces enjeux peut exposer PREPAR-VIE à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés. Pour réaliser ses analyses, PREPAR-VIE s'appuie sur la plateforme Sequantis Transition Monitor (STM) qui s'appuie elle-même sur des fournisseurs de données. Un changement de fournisseur de données extra-financières est intervenu après la publication du rapport édition 2023 en 2024. Sustainability a été remplacé par le fournisseur ISS ESG Solutions. Cette évolution en termes de fournisseurs de données et de méthodologies suivies peut engendrer des modifications significatives des données ESG publiées à partir de ce rapport par rapport aux années précédentes.

Les investissements de PREPAR-VIE sont diversifiés entre différentes

classes d'actifs sous forme de gestion indirecte : actions, actions non cotées, infrastructures, dette privée, immobilier. Ces investissements sont réalisés dans des organismes de placement collectif (OPC). La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés par PREPAR-VIE dans des OPC repose sur la classification introduite dans le règlement européen SFDR.

1.2. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT D'ANALYSE

L'analyse ESG est réalisée sur l'actif de PREPAR-VIE, hors engagements en unités de compte, soit 7 458,81 M€.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur deux approches distinctes suivant qu'il s'agisse des obligations gérées en direct ou des investissements dans des fonds. La démarche ESG, présentée dans ce rapport, s'applique donc sur le périmètre suivant :

- **Obligations gérées en direct** : les obligations gérées en direct, représentent 53,87 % (4 017,80 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors engagements en unités de compte).

Catégorie d'obligations	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Obligations privées	3 347,43	44,88
Obligations d'État	670,37	8,99
Total	4 017,80	53,87

Source : Données internes PREPAR-VIE

- **Les investissements dans les OPC** : les investissements réalisés en souscrivant des fonds représentent 43,29 % de l'actif total de PREPAR-VIE (3 229,17 M€).

Catégorie d'OPC	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Action	579,61	7,77
Convertible	73,87	0,99
Court terme	39,39	0,53
Immobilier	512,29	6,87
Infrastructure	293,12	3,93
Monétaire	939,06	12,59
Obligation	33,12	0,44
Private Equity	682,70	9,15
Autres	76,00	1,02
Total	3 229,17	43,29

Source : Données internes PREPAR-VIE

La catégorie « Autres » regroupe les OPCVM de type performance absolue et gestion alternative. La politique ESG concerne l'ensemble des fonds, à l'exclusion des fonds monétaires dont la part peut être soumise à d'importantes variations et n'est donc pas jugée significative du point de vue de l'engagement concernant les critères ESG.

² Fonds en euros, fonds Eurocroissance et Unités de Compte.

- Les actifs détenus en direct, hors obligations, représentent 2,84 % du total des actifs PREPAR-VIE en décembre 2024. Cette partie du portefeuille ne fait pas l'objet d'une analyse ESG spécifique.

Catégorie de l'actif	Valeur en millions d'EUR	En % de l'actif total
Dépôt à terme	101,00	1,35
Immobilier direct	78,45	1,05
Action directe	32,39	0,43
Total	211,84	2,84

Source : Données internes PREPAR-VIE

1.2.1. Analyse ESG des investissements obligataires détenus en direct

Le paragraphe présente la méthodologie mise en œuvre pour prendre en compte les critères ESG dans la gestion du portefeuille d'obligations gérées en direct.

a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG s'articule autour de trois axes :

- des règles d'exclusions ;
- l'analyse ESG des émetteurs ;
- l'approche est complétée en fixant des objectifs d'investissements dans des émissions répondant aux « critères » de durabilité (vertes / bleues, sociales, durables).

Les règles d'exclusion

On distingue trois séries d'exclusions :

1. une première série d'exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire »). Cette liste³ inclut notamment la Corée du Nord, l'Iran et le Myanmar ;
2. la deuxième série d'exclusions concerne la note ESG des émetteurs ;
3. la troisième série porte sur des exclusions sectorielles comme les producteurs de tabac, les hydrocarbures non conventionnels et l'extraction du charbon (activité minière) et les seuils relatifs à la production d'électricité avec charbon.

PREPAR-VIE a accès à une plateforme de retraitement et de centralisation des données ESG, Sequantis Transition Monitor, à partir de laquelle elle intègre les règles d'exclusions présentées ci-dessus dans ses investissements obligataires gérés en direct.

1. En 2024, PREPAR-VIE n'investit plus dans les émissions de dettes d'émetteurs qui seraient exposés à l'un des pays ou l'un des secteurs exclus.
2. Lorsqu'une note est disponible, **PREPAR exclut d'investir dans des titres obligataires dont l'émetteur a une note inférieure à 30** sur l'échelle de notation ISS. PREPAR accepte de détenir 30 % de son portefeuille obligataire géré en direct, dans des obligations non notées par la société ISS (mesuré en valeur de réalisation).
3. Les investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités liées aux charbons, autres que l'extraction minière, sont restreints par un ensemble de règles strictes intégrées dans la politique d'investissements de PREPAR-VIE. Ces règles sont appliquées à partir des données ESG fournies par ISS (*Institutional Shareholder Services*) et Urgewald GCEL & GOGEL, dans la limite des informations disponibles.

³ Cette liste est actualisée à l'année de rédaction du rapport.

Ainsi, PREPAR-VIE n'investit plus dans les émetteurs pour lesquels la donnée ESG indique :

- une implication du charbon dans le chiffre d'affaires de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une utilisation du charbon dans la production d'énergie de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une utilisation de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux, arctique, fracturation) dans la production d'énergie de l'émetteur supérieure à 30 % ;
- une expansion des activités minières et/ou un développement de l'utilisation du charbon pour la production d'énergie et/ou pour la construction d'infrastructures ;
- une implication de l'émetteur dans la fabrication et/ou l'entreposage d'armes controversées (PAI n°14).

PREPAR peut investir dans un émetteur non en phase avec les seuils précédents dans la mesure où l'investissement est réalisé dans des obligations vertes afin d'encourager les émetteurs à améliorer leur impact sur l'environnement (hors PAI n°14).

L'analyse ESG des émetteurs

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels PREPAR-VIE investit repose sur les notations produites par la société ISS *Institutional Shareholder Services*. La qualité ESG d'un émetteur est mesurée par sa note globale qui couvre les trois dimensions : environnementale, sociale et de gouvernance.

La notation ESG établie par ISS permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques. Le score de risque est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents. L'échelle de notation est comprise entre 0 et 100, la note de 100 étant attribuée aux meilleurs émetteurs d'un point de vue à la fois environnemental, social et de gouvernance.

La qualité du portefeuille concernant le critère ESG est mesurée par la note moyenne des émetteurs en portefeuille, pondérée par leur valeur de marché. Elle est analysée en variation par rapport à celle de l'exercice précédent et par rapport à un indice de référence. L'indice de référence choisi est l'indice « *Euro-Aggregate Corporate Index* » (LECPREU). L'indice est composé d'émissions obligataires d'entreprises notées « *Investment grade* », libellées en euros, à taux fixe. Ses caractéristiques servent de référence pour mesurer le niveau des critères ESG du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE est complétée par le facteur durabilité (émissions vertes, durables, sociales) au niveau des émissions.

L'analyse du critère ESG du portefeuille est complétée par l'étude de la distribution des notations, ainsi que par les meilleures et les pires notations d'émetteurs dans le portefeuille.

Les obligations vertes

Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

Les obligations durables

Obligations dont le produit sera exclusivement utilisé pour financer

ou refinancer une combinaison de projets verts et sociaux.

Les obligations sociales

Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs dans des domaines tels que le logement et l'éducation.

Les notations ESG réalisées par ISS concernent les émetteurs, dans leur activité globale. Les notations ne sont pas réalisées au niveau des émissions et ne tiennent pas compte du financement durable que les entreprises mettent en œuvre à travers de telles émissions. De ce point de vue, la note ESG moyenne du portefeuille est un minorant de sa qualité ESG puisqu'elle est calculée sur les notations des émetteurs qui ne tiennent pas compte des qualités ESG intrinsèques des titres comme pour les émissions vertes. L'exposition aux émissions vertes est plutôt prise en compte dans l'estimation de la part durable des investissements. Le critère de durabilité des émissions est mesuré au niveau des achats obligataires réalisés au cours d'un exercice.

Dans le cadre de sa politique d'investissement dans des obligations en direct, PREPAR-VIE s'est fixé un pourcentage d'investissements réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions (vertes, sociales ou durables) au cours de chaque exercice (cf. plus loin).

b) Résultats de l'analyse ESG

La méthode est appliquée aux positions obligataires des cantons de PREPAR-VIE. Les résultats obtenus pour l'exercice 2024 sont comparés avec l'indice de référence et ceux de l'exercice précédent. En raison du changement de fournisseur de données, les résultats de l'analyse ESG des portefeuilles de l'année précédente (clôture de l'exercice 2023) ont été recalculés lorsque les données étaient disponibles sur la base des nouvelles méthodologies ISS, à des fins de comparaison.

Lors de l'exercice 2023, environ 81 % des émetteurs en portefeuille disposaient d'une note ISS, « ESG performance Score ». En montant, les données couvraient 83,16 % des investissements obligataires en 2023.

Pour l'exercice 2024, près de 90 % des émetteurs en portefeuille disposent d'une note ISS.

Une transparence extra-financière accrue des émetteurs ainsi que l'évolution des affiliations des sociétés filiales au groupe mère au sein des bases de données ISS contribuent à l'amélioration de la couverture de 9,3 % entre 2023 et 2024.

Dans le tableau ci-dessous, on calcule le pourcentage de couverture en euro(s) comme la somme des valeurs de marché des titres avec une note ESG ISS sur le total de la valeur de marché du périmètre concerné (portefeuille de toutes les obligations gérées en direct). On rappelle que l'indice de référence couvre la majeure partie de l'univers d'investissement en obligations d'entreprises libellées en euros. Plus la note ESG est importante, mieux les investissements sont classés aux vues du référentiel ESG ISS.

Parmi les 169 émetteurs à l'actif de PREPAR-VIE au 31 décembre 2024, seul 19 ne disposent pas de notes ISS en décembre 2024 représentant 10,1 % (inférieur au seuil plafond de PREPAR de 30 %) d'émetteurs non notés, en termes d'encours.

TABLEAU RÉCAPITULATIF 2023-2024 DE LA NOTATION ESG DE PREPAR-VIE PAR RAPPORT À SON INDICE DE RÉFÉRENCE

	2023		2024	
	Note ESG ISS	% Couverture EUR	Note ESG ISS	% Couverture EUR
PREPAR-VIE	44,8	83,2 %	49,8	89,9 %
Variation Annuelle	-	-	↑ 11,1 %	↑ 8,1 %
Indice de référence	50,9	94,0 %	52,9	96,4 %
Variation Annuelle	-	-	↗ 3,9 %	↗ 2,5 %

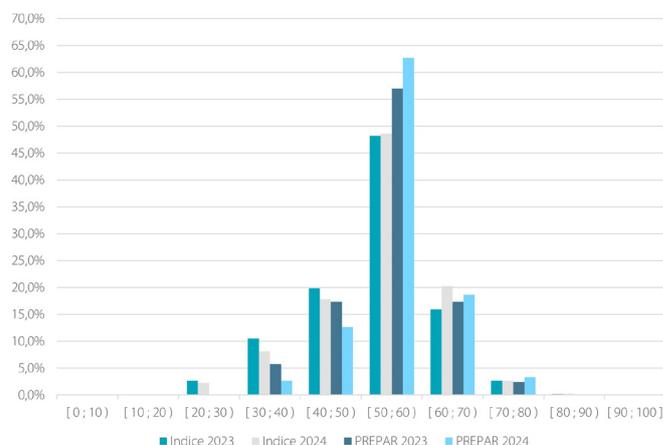
La note ESG de PREPAR-VIE au 31 décembre 2024 est de 49,8 ; bien au-dessus du seuil plancher de 30 en-dessous duquel les titres sont exclus de l'univers d'investissement en obligations gérées en direct. À partir de la nouvelle méthodologie de calcul et d'échelle de notation, le portefeuille obligataire en 2023 a une note de 44,8. Grâce à ses investissements et à la qualité croissante des données extra-financières, PREPAR-VIE améliore sa note globale de 11,1 % par rapport à l'année précédente.

La note ESG de l'indice de référence au 31 décembre 2024 est de 52,9 ; au-dessus de la notation du portefeuille de PREPAR-VIE. L'indice affiche une note en 2023 de 50,9 ; ce qui représente une amélioration de 3,9 % entre 2023 et 2024, en-dessous de l'effort de PREPAR de 11 %. L'amélioration de la note ESG de PREPAR est donc due en partie à sa gestion des investissements.

La distribution des notes ESG ISS des émetteurs de l'indice de référence est représentée sur le graphique ci-dessous. On rappelle que plus la note est élevée, meilleure est jugée l'émission d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance.

En 2024, parmi les émetteurs notés de l'indice, les notes sont comprises entre 21,9 et 84,1. 50 % de ces émetteurs ont une note inférieure à 54,4. Le coefficient de variation des notes ESG au sein de l'indice est de 18 % et de 13 % dans l'actif de PREPAR-VIE ; signifiant que les notes ESG sont plus dispersées dans l'indice que dans le portefeuille de PREPAR, par rapport à la moyenne. Aucun émetteur dispose d'une note au-dessus de 84,1 dans l'univers d'investissement obligataire retenu par PREPAR.

NOMBRE D'ÉMETTEURS (%) PAR TRANCHE DE NOTATION ESG ISS



On constate une amélioration des notations des émetteurs entre 2023 et 2024 à la fois chez PREPAR-VIE et dans l'indice. En effet, la proportion d'émetteurs dans les intervalles de notes en-dessous de 50 diminuent depuis l'exercice précédent, tandis que la part des émetteurs dans les intervalles de notes au-dessus de 50 augmentent dans l'indice et dans le portefeuille de PREPAR. Les distributions des notes ESG sont donc plus concentrées vers les notes les plus élevées au détriment des plus mauvaises.

On remarque dans le tableau ci-dessous qu'entre 2023 et 2024, la proportion d'émetteurs à l'actif de PREPAR-VIE ayant une note ESG inférieure à 50 passe de 23,1 % à 15,3 %.

Par ailleurs, l'entité PREPAR-VIE respecte les engagements qu'elle se fixe en termes de notation ESG avec 0 % d'émetteurs ayant une note ESG ISS inférieure à 30. Ces émetteurs représentent en revanche 2,3 % de l'indice en 2024 (en nombre d'émetteurs).

POURCENTAGE DE RÉPARTITION CUMULÉE DES ÉMETTEURS DANS L'INDICE ET DANS LE PORTEFEUILLE PREPAR-VIE, EN 2023 ET 2024				
Tranche de notation	Répartition Indice 2023	Répartition Indice 2024	Répartition PREPAR 2023	Répartition PREPAR 2024
Entre ≥0 et <10	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥10 et <20	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥20 et <30	2,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %
Entre ≥30 et <40	13,2 %	10,4 %	5,8 %	2,7 %
Entre ≥40 et <50	33,1 %	28,2 %	23,1 %	15,3 %
Entre ≥50 et <60	81,3 %	76,8 %	80,2 %	78,0 %
Entre ≥60 et <70	97,2 %	97,1 %	97,5 %	96,7 %
Entre ≥70 et <80	99,9 %	99,7 %	100,0 %	100,0 %
Entre ≥80 et <90	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Entre ≥90 et ≤100	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

En 2024, 84,7 % du portefeuille d'obligations gérées en direct et noté de PREPAR-VIE a une note ESG supérieure à 50. Par conséquent, le portefeuille de PREPAR-VIE est constitué essentiellement de valeurs avec un statut « prime » selon ISS (cf. glossaire). En 2023, 76,9 % du portefeuille de PREPAR-VIE avait une note ESG supérieure à 50. Ainsi, PREPAR augmente le nombre d'émetteurs en portefeuille avec une performance ESG au-dessus de leur secteur respectif, d'environ 10 % depuis l'année précédente. L'indice obligataire de référence compte 71,8 % d'émetteurs prime en 2024. La proportion d'émetteurs prime est plus importante dans le portefeuille de PREPAR-VIE que dans l'indice auquel il se compare.

Les tableaux ci-après présentent les émetteurs avec des notes ESG extrêmes (les cinq meilleurs puis les cinq pires). L'analyse suivante concerne uniquement le portefeuille obligataire géré en direct. Le poids des émetteurs est calculé sur les encours du portefeuille obligataire hors investissement monétaire à partir des données internes de PREPAR-VIE.

Au 31 décembre 2024, les émetteurs les mieux notés à l'actif de PREPAR-VIE sont : Orsted, Cap Gemini, Unibail, Telefonica et Red Electrica. Malgré un score ESG de 75,37, le plus élevé parmi les

émetteurs en portefeuille, Orsted contribue faiblement au calcul de la performance globale de l'actif de PREPAR-VIE en raison de sa plus faible pondération. Avec une note de 71,39 et un poids en portefeuille de 0,7 %, Cap Gemini contribue davantage à l'amélioration de la note globale des encours de PREPAR en contribuant pour 0,49 point sur 49,83 (note ESG de PREPAR-VIE). Les émetteurs contribuant le plus à la note globale sont le gouvernement Espagnol, Français, le Crédit Agricole, Orange et Natixis pour une contribution respective de 3,56 ; 1,65 ; 1,51 ; 1,51 et 1,41.

LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES MEILLEURES NOTES ESG, 31 DEC. 2024					
Emetteur	Pays	Secteur	Score	Poids	Contribution
ORSTED	DK	Services aux collectivités	75,37	0,1 %	0,09
CAP GEMINI	FR	Logiciels & Services Informatiques	71,39	0,7 %	0,49
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	FR	Fonds de placement immobilier	71,29	0,4 %	0,25
TELEFONICA	ES	Télécommunications	71,00	0,2 %	0,13
REDEIA CORPORACION	ES	Services aux collectivités	70,43	0,3 %	0,23

Source : ISS / PREPAR-VIE

PREPAR-VIE a réalisé près de 10 millions d'euros d'investissement dans Unibail-Rodamco-Westfield en 2024, finançant ainsi un émetteur avec une note ESG élevée par rapport au portefeuille obligataire.

Au 31 décembre 2024, parmi les émetteurs les moins bien notés par ISS à l'actif de PREPAR-VIE, on retrouve McDonald's, Booking, la Société des Grands Projets, la Banque de Développement du Japon et Sodexo. On constate que les émetteurs les moins bien notés appartiennent en grande partie au secteur des services à la consommation tels que McDonald's, Booking et Sodexo.

LES VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LES PLUS MAUVAISES NOTES ESG, 31 DEC. 2024					
Emetteur	Pays	Secteur	Score	Poids	Contribution
MCDONALD'S	US	Services à la consommation	33,52	0,2 %	0,08
BOOKING HOLDINGS	US	Services à la consommation	35,31	0,4 %	0,14
SOCIETE DES GRANDS PROJETS	FR	Construction	36,11	0,7 %	0,26
BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU JAPON	JP	Banque	41,03	0,4 %	0,16
SODEXO	FR	Services à la consommation	41,62	0,4 %	0,18

Source : ISS / PREPAR-VIE

Pour rappel, les entreprises sont évaluées selon le pilier environnemental, sociale et de gouvernance. C'est à partir de ces critères, qu'ISS établit un score de performance extra-financière. Sur la base des rapports Corporate Rating fournis par ISS, nous avons établi ci-dessous les causes en 2024, du mauvais classement des émetteurs du tableau précédent.

BOOKING HOLDINGS

Sur l'environnement, l'entreprise ne définit pas de stratégie claire sur la consommation d'énergie de ses centres de données et ne met en place aucune mesure structurée sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables ou la gestion de l'eau. Sur le plan social, elle a supprimé plus de 6 000 emplois sans accompagnement et ne publie aucune donnée sur la parité ou les écarts de rémunération. En gouvernance, malgré un conseil largement indépendant, elle ne communique pas sur les audits de conformité ni les risques de corruption, et fait face à plusieurs controverses, dont une infraction pour pratiques anticoncurrentielles.

BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU JAPON

Sur l'environnement, la banque continue de financer les énergies fossiles (charbon, pétrole) et ne publie pas de base de données sur ses projets. Socialement, elle propose quelques mesures de bien-être mais ne réalise pas d'audits fournisseurs ni de remédiation. En gouvernance, son conseil manque d'indépendance, aucun comité dédié à la durabilité n'est en place et l'éthique des affaires est partiellement couverte.

MCDONALD'S

Sur l'environnement, la forte présence de viande de ruminants pèse sur le climat et l'eau ; les engagements climatiques existent, mais les actions concrètes sur l'efficacité énergétique des franchisés restent limitées. Sur le plan social, l'entreprise est confrontée à de nombreuses allégations de violations des droits des travailleurs, et la gestion des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement reste insuffisante. En gouvernance, malgré une structure solide et l'intégration de critères ESG à la rémunération, le code de conduite ne s'applique pas aux franchisés, créant un risque de dérives.

SOCIETE DES GRANDS PROJETS (SGP)

Sur l'environnement, l'entreprise ne dispose pas de stratégie complète sur l'efficacité énergétique et la gestion de l'eau pendant les chantiers, mais a émis notamment 30 M€ d'obligations vertes financées par PREPAR. Sur le plan social, elle n'a pas de système certifié de santé-sécurité et ses engagements droits humains restent déclaratifs. En gouvernance, elle ne publie pas sa politique de rémunération, ne dispose pas de comité de durabilité et ses dispositifs de conformité sont limités.

SODEXO

Sur l'environnement, l'approche reste générale sans mesures détaillées sur l'eau, les sols et la biodiversité dans la chaîne d'approvisionnement. Sur le plan social, elle réalise des audits fournisseurs mais communique peu sur le renforcement des capacités en droits du travail ; elle est aussi en cours de restructuration avec des suppressions d'emplois. En gouvernance, le cumul des fonctions de président et directeur général réduit l'indépendance, aucun comité de durabilité n'existe, bien que certains objectifs ESG soient intégrés dans la rémunération.

c) Financement de la durabilité

Une des composantes du financement de la durabilité, dans la politique d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur la nature extra-financière des obligations. Ainsi, PREPAR investit dans des émissions vertes / bleues, sociales et durables (standard ICMA). La catégorie de l'émission est associée à un projet de financement thématique.

En 2024, PREPAR-VIE a décidé de ne plus considérer les émissions

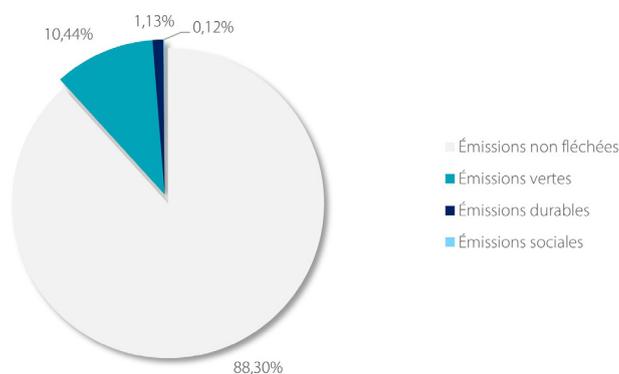
dites *sustainability-linked bonds* SLB dans le calcul des investissements dans les émissions de type durable compte tenu du manque de lisibilité de ce standard.

Stock des obligations gérées en direct par PREPAR-VIE

La part des titres verts, sociaux et durables représentent 11,7 % du portefeuille total d'obligations gérées en direct.

Cela dénote une implication significative de la direction des investissements de PREPAR-VIE dans le sens de l'amélioration de la durabilité au-devant de principes purement financiers. Cela représente près de 470 millions de financement d'une société plus verte, sociale et durable.

RÉPARTITION DES OBLIGATIONS SELON LEUR PROJET DE FINANCEMENT EN 2024

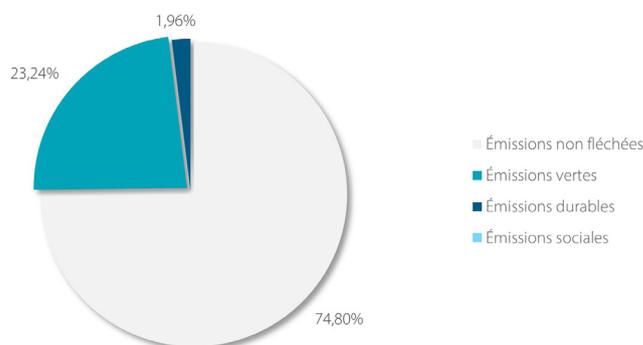


Sources : Données STM

Suivi des achats d'obligations gérées en direct par PREPAR-VIE

L'entité PREPAR-VIE s'est engagée à ce qu'un minimum de 10 % de ses achats d'obligations soient effectués sur des émissions de type vert, social ou durable (standard ICMA) en 2024. Ce pourcentage est amené à progresser au fil des années pour atteindre de 16 % en 2028. Les achats sur produits de taux représentent 524,23 millions d'euros en 2024 contre 470,69 millions d'euros l'année précédente. On représente ci-dessous la répartition des achats d'obligations dont les émissions à impact (verte, sociale ou durable), qui ne prennent pas en compte les dépôts à terme.

RÉPARTITION DES ACHATS D'OBLIGATIONS FLÉCHÉES EN 2024



Sources : Données STM

Pour l'exercice 2024, le total des achats d'obligations classées vertes, sociales ou durables s'élève à 25,20 %, dépassant l'objectif fixé de 10 %. Il continue à s'accroître par rapport aux années précédentes. En effet, le total des achats d'obligations à impact s'élevait à 20,37 % en 2023 et à 10,17 % en 2022.

On constate donc l'importance croissante de la prise en compte des critères ESG dans les investissements obligataires malgré l'absence d'achats d'obligations sociales, des produits de taux dont l'objectif est le financement de projets à impact social.

La part d'émissions vertes de 23,24 % en valeur de marché sur le total des achats obligataires en 2024, pour environ 122 millions d'euros, est prédominante et continue de progresser par rapport à l'année passée au cours de laquelle 18,65 % des achats étaient labellisés verts. La part durable parmi les nouvelles obligations passe de 1,72 % à 1,96 % entre 2023 et 2024.

Parmi les émetteurs d'obligations vertes en portefeuille, on retrouve (top 5) :

- Société des Grands Projets pour 5,61 % du total des achats ;
- L'Union Européenne pour 2,73 % ;
- EDF pour 2,67 % ;
- Nerval pour 2,45 % ;
- Engie pour 1,90 %.

En 2024, PREPAR-VIE continue d'améliorer son processus d'intégration des critères ESG dans sa gestion obligataire en renforçant l'analyse de la note ESG moyenne du portefeuille.

1.2.2. Analyse ESG de nos investissements dans des organismes de placement collectif

Le paragraphe décrit la méthodologie mise en œuvre pour la prise en compte des critères de durabilité au niveau des investissements dans des organismes de placement.

a) Méthodologie

La prise en compte des critères ESG au niveau des fonds dans lesquels PREPAR-VIE investit, repose sur la classification du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Selon l'AMF⁴, ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG prises en compte par les professionnels dans leur processus d'investissement des produits qu'ils gèrent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- les placements dits **article 8** qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et / ou environnementaux ;
- les placements dits **article 9** qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- les placements dits **article 6** qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG ; ce sont tous les autres placements qui ne sont ni **article 8** ni **article 9**.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans les fonds est mesurée par la détention de fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR pour le compte des cantons analysés en représentation des engagements des assurés et le canton fonds propres (hors engagements en Unités de Compte).

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds est complétée dans la stratégie d'investissement de

PREPAR-VIE, par la fixation d'un pourcentage à atteindre concernant les investissements réalisés au cours de l'exercice considéré dans des fonds investis en actifs cotés classés art. 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

b) Résultats de l'analyse

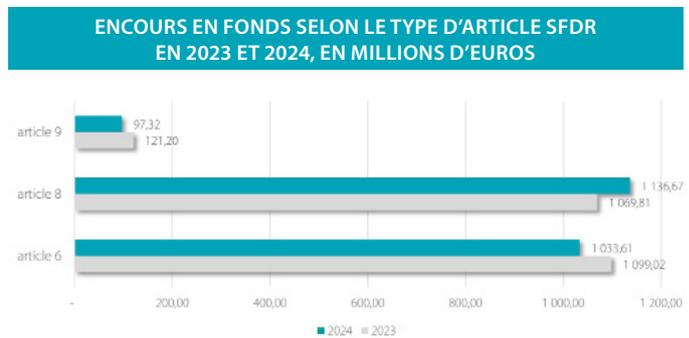
Articles SFDR du stock d'organismes de placement collectif détenu par PREPAR-VIE

L'analyse des fonds d'investissement s'appuie sur les rapports constitués par PREPAR-VIE dans le cadre du suivi de ses actifs ainsi que sur des bases de données importées des fournisseurs externes ou les informations communiquées par les fonds eux-mêmes, concernant le type de produits financiers (*articles 6, 8 et 9*).

Conformément à la politique d'investissement de PREPAR-VIE les parts indiquées **ne prennent pas en compte les fonds d'investissements monétaires**. On rappelle que la part des fonds monétaires dans le portefeuille global est soumise à d'importantes fluctuations au cours de l'année. Les actifs monétaires sont jugés inadaptés pour quantifier l'engagement de la société en matière d'investissements ESG du fait de leur volatilité en portefeuille.

Dans les graphiques suivants, le montant total analysé des encours en valeur de marché des OPC en portefeuille est donc de 3 229,17 M € retraités des 939,06 M€ de fonds monétaires et des 22,50 M€ d'unités de compte classés en fonds⁵, soit 2 267,61 M€ (montant net).

On applique une méthodologie d'évaluation des fonds dans laquelle tous les fonds non classés article 8 ou 9 sont catégorisés article 6 (par définition).



Sources : Données internes / externes

Le stock de fonds classés article 9 diminue depuis l'exercice précédent. En effet, on constate ci-dessus un écart de près de 24 millions d'euros de fonds article 9 entre 2023 et 2024. Cette variation est due aux remboursements des parts détenues classées article 9.

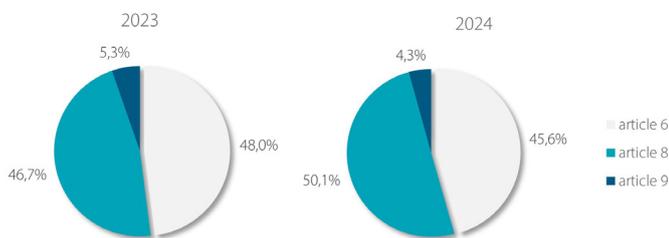
Les fonds en portefeuille sans ambition durable et qui ne déclarent pas prendre en compte des critères extra-financiers dans leur gestion (article 6) remboursent 65 millions d'euros. Ce constat est plutôt positif pour la gestion de PREPAR-VIE qui désinvestit dans les fonds article 6 à travers les remboursements de ses parts.

De plus, la valeur de marché des fonds classés article 8 progresse de 67 millions d'euros depuis 2023 suite aux achats de fonds au cours de l'année 2024.

⁴ Autorité des Marchés Financiers.

⁵ Les unités de compte ne sont pas incluses dans les stratégies de gestion de PREPAR-VIE

RÉPARTITION EN % DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIFS SELON L'ARTICLE SFDR



Sources : Données STM

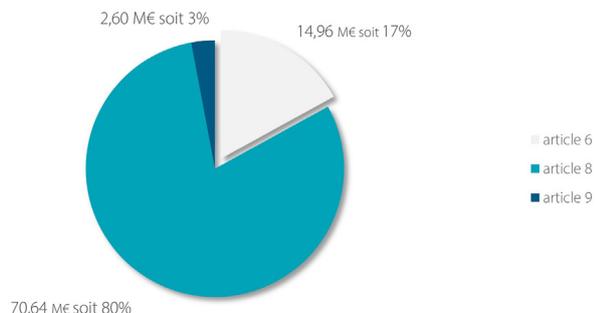
Dans le périmètre d'études, PREPAR-VIE détient davantage de fonds, en part de valeur de marché, qui prennent en compte les critères ESG dans leur gestion ou qui possèdent un objectif de développement durable et cette répartition favorable progresse légèrement depuis 2023.

Souscriptions d'organismes de placement collectif en actifs cotés de PREPAR-VIE

L'analyse suivante des flux de souscriptions d'OPC concerne uniquement les fonds dont les actifs sous-jacents sont cotés, hors fonds monétaires.

Au titre de l'exercice 2024, PREPAR-VIE s'était engagée à réaliser au moins 20 % de ses investissements sous forme de fonds investis en actifs cotés (obligations, convertibles, actions, stratégies performance absolue, gestion alternative), toutes classes d'actif confondues, dans des produits classés article 8 ou 9.

PART DES SOUSCRIPTIONS SELON LE TYPE D'ARTICLE SFDR EN 2024, EN MILLIONS D'EUROS



Sources : Données internes & STM

L'objectif est atteint avec 83 % des achats réalisés dans des fonds en actifs cotés classés article 8 / 9.

1.3. MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS PAR PREPAR-VIE

PREPAR-VIE communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

1.4. NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

PREPAR-VIE n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière. La prise en compte des critères ESG par les fonds est intégrée dans le processus de sélection mis en œuvre par PREPAR-VIE.

1.5. ADHÉSION À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL

PREPAR-VIE est membre de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance).

La Charte Développement durable de la France Assureurs date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. France Assureurs est signataire du Paris Pledge for Action.

La FA a adhéré en 2018 aux Principes for Sustainable Insurance. Ces Principes pour une Assurance Responsable ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- **Principe 1** : intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.
- **Principe 2** : collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- **Principe 3** : coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Principe 4** : rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, France Assureurs a également publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ». En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2024, France Assureurs a publié à destination de ses membres et des particuliers des chiffres clé 2023 concernant l'assurance et la finance durable. Selon la fédération, les assureurs renforcent leur engagement en faveur des objectifs de l'Accord de Paris, en adoptant une politique de désengagement significative vis-à-vis des énergies fossiles. Ainsi, 92 % des actifs qu'ils gèrent sont désormais couverts par des objectifs de réduction des émissions alignés sur les trajectoires climatiques définies par l'Accord. Dans cette dynamique, l'exposition aux énergies fossiles poursuit son recul et ne représente plus que 1,1 % des actifs, dont 0,2 % liés au charbon et 0,9 % au pétrole et au gaz. Parallèlement, les assureurs intensifient leurs efforts en matière de financement d'une économie bas carbone et inclusive. À fin 2023, les placements verts atteignent 171 milliards d'euros, en hausse de 13 % par rapport à l'année précédente, tandis que les encours des unités de compte responsables, vertes et solidaires s'élèvent à 154 milliards d'euros, soit une progression de 10 % sur un an. En outre, 94 % des fonds en euros des contrats d'assurance vie sont désormais classés article 8 selon le règlement SFDR, témoignant d'une intégration croissante des critères de durabilité dans la gestion financière du secteur.

II. Moyens internes déployés par PREPAR-VIE

2.1. RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de leur importance et de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement. Au titre de l'exercice 2024, la prise en compte des critères ESG est intégrée à l'analyse globale des investissements.

Pour cet exercice :

- les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG s'élevaient à 162 K EUR TTC (recours à un prestataire externe et à un logiciel et, abonnement à une base de données) ;
- les ressources humaines dédiées à la mise en conformité de PREPAR-VIE sur la thématique de la durabilité, sont décomposées comme suit :
 - Direction des Investissements : 170 JH,
 - Département Conformité/Juridique : 20 JH,
 - Département Gestion des Risques : 10 JH,
 - Département Gestion UC : 5 JH,
 - Direction du Développement Commercial / Communication : 11 JH, correspondant à plus d'un équivalent temps plein.

PREPAR-VIE a continué d'investir dans ce domaine en augmentant le budget consacré à l'analyse de données. Celles-ci permettent à la compagnie de renforcer la prise en compte de ces critères dans sa gestion financière.

Cette mesure s'est accompagnée d'un changement de fournisseur de données, ce qui a nécessité d'adapter les indicateurs utilisés. Les nouvelles données disponibles permettent la mise en place d'un pilotage de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre.

2.2. ACTIONS MENÉES POUR RENFORCER LES CAPACITÉS INTERNES

La formation de nos collaborateurs sur ces sujets constitue un axe de notre politique RH. En 2024, PREPAR-VIE a formé les membres du directoire et les collaborateurs des principaux services impactés sur la durabilité, soit 21 collaborateurs.

De plus, afin de nous aider à orienter notre politique d'investissement, nous faisons appel à des partenaires externes, qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable d'intégration des critères de durabilité.

Au titre des projets engagés en 2024 afin d'améliorer la prise en compte des critères ESG et la transition climatique dans ses investissements, PREPAR-VIE a réalisé une étude pour intégrer le pilotage de la trajectoire carbone dans ses placements obligataires.

Les travaux, réalisés avec la société de conseil INDEFI, permettront d'intégrer des critères dans la gestion obligataire afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050, et de respecter l'Accord de Paris en vue de limiter le réchauffement à moins de 2° d'ici à 2100 par rapport à l'air préindustrielle.

Par ailleurs, PREPAR-VIE a fait évoluer sa politique d'investissement pour que, trois des fonds en euros gérés par la compagnie soient catégorisés Article 8 au sens de la réglementation SFDR :

- le Fonds EURO (Actif Général) est classé Article 8 depuis décembre 2024 ;
- le Fonds EURO Croissance PREPAR Avenir II à partir de février 2025 ;
- le Fonds EURO du PERI à partir de février 2025.

Ainsi 81,20 % des actifs sous gestion de l'entité PREPAR-VIE (hors unités de compte) sont ainsi classés Article SFDR 8. Les documents précontractuels de ces fonds sont disponibles dans la rubrique durabilité de la plateforme en ligne de PREPAR via le lien suivant <https://www.prepar-vie.fr/publications/>.

En 2025, la mesure des Principales Incidences Négatives (PAI) et en particulier de l'intensité carbone (PAI n°3), devrait être étendue à l'ensemble des organismes de placement collectif investi en actifs cotés dans lesquels elle investit (hors unités de compte).

III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de PREPAR-VIE

3.1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par le service Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Les critères ESG sont examinés lors de la sélection des fonds.

Le rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet www.prepar-vie.fr fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

La formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP, notre maison mère et étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR-VIE.

Nos administrateurs ont également suivi des formations sur les évolutions réglementaires ESG et CSRD, sur la finance verte et l'assurance ainsi que sur le règlement disclosure ou SFDR.

Il est à noter que la compétence de l'organe de direction en matière d'ESG s'apprécie de manière collective et non individuelle.

3.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉGRATION DES RISQUES ESG

Les organismes assujettis doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont

adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED applicable à PREPAR-VIE, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance.

Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, il n'existe pas de système de rémunération variable. Dès lors, la politique de rémunération de PREPAR-VIE n'a pas intégré de risques en matière de durabilité.

Ces mêmes dispositions sont transposables aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

3.3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

A date, le Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ne dispose pas d'un règlement intérieur.

IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct et les fonds dans lesquels la compagnie investit.

auxquelles elle pourrait se joindre.

S'agissant de la politique de vote, la part d'actions détenues par PREPAR-VIE en direct est non significative dans son actif (47,18 M€ au 31/12/2024, soit 0,67 % de l'actif) ; en conséquence PREPAR-VIE n'a pas formalisé de politique de vote.

4.1. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE GESTION

PREPAR-VIE examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR-VIE.

PREPAR favorise l'investissement dans des fonds cotés gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (cf. Glossaire).

4.3. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

PREPAR-VIE prend en compte la notation ESG lors de la réalisation des nouveaux investissements obligataires gérés en direct et dans leur suivi.

La politique retenue consiste à ne pas investir dans des émetteurs dont la notation serait inférieure à 30 selon l'échelle de notation définie par ISS.

Les investissements dans les émetteurs dont la notation deviendrait inférieure à 30, à la suite de dégradation, sont interrompus. Ils ne font pas l'objet d'une cession automatique.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement obligataire exclut d'investir dans des émetteurs ayant des nouveaux projets d'extraction du charbon, qui produisent du tabac ou des armes controversées e.g. les armes à sous-munitions de la convention d'Oslo de 2008, suivant la politique d'exclusion mise en place dans le cadre de la réglementation SFDR (cf. 2.2. Actions menées pour renforcer les capacités internes).

La politique d'exclusion au niveau des émetteurs obligataires a également été renforcée en fixant des seuils, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, concernant la part d'implication dans la production d'électricité à partir du charbon et dans la production d'hydrocarbures non conventionnels.

4.2. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS

PREPAR-VIE réalise directement la gestion obligataire des portefeuilles concernés. A ce titre, elle a mis en place une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés.

Compte-tenu de son envergure, PREPAR-VIE n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis. PREPAR-VIE étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple,

V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

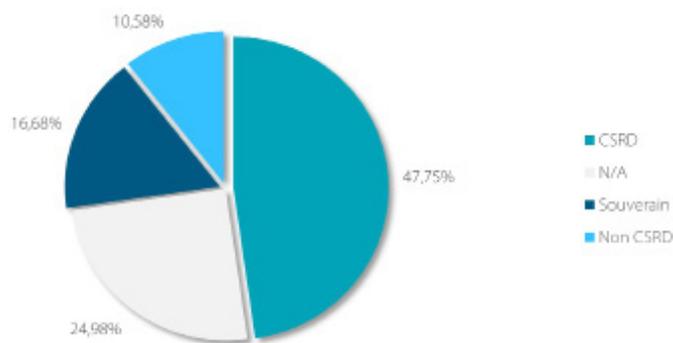
Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, PREPAR-VIE s'engage à communiquer les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie européenne et à l'exposition aux combustibles fossiles.

La CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) – anciennement NFRD – est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2025. La nouvelle directive modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises devront communiquer. Un panel large de grandes entreprises ainsi que de PME cotées, est désormais soumis à la transparence des agrégats extra-financiers pour rendre compte de leur niveau de durabilité.

Des entreprises implantées dans des pays tiers sont également censées déclarer si elles génèrent plus de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires sur le marché de l'UE.

Le graphique suivant illustre la part des encours en valeur de marché dans le portefeuille d'obligations gérées en direct et selon soumission ou non des émetteurs à la rédaction du rapport extra-financier. Ces chiffres sont calculés à partir des données du fournisseur ISS.

RÉPARTITION DES ENCOURS OBLIGATAIRES SOUMIS OU NON À LA CSRD



Sources : ISS

En 2024, la part en valeur de marché des entités soumises à une rédaction extra-financière conformément à la directive européenne CSRD, représente 47,75 % des émetteurs pour un total de près de 1 919 millions d'euros.

On remarque une légère baisse de la part CSRD non pas due à la hausse des positions sur des émetteurs non soumis au rapport extra-financier mais plutôt à l'accroissement des émetteurs souverains au sein du périmètre des investissements obligataires (cantons VIE) qui passe de 11,93 % en 2023 à 16,68 % en 2024.

5.1. ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant les six objectifs ci-dessous :

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;

⁶ Article 2, point 62, of Regulation (EU) 2018/1999.

3. utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. contrôle de la pollution ;
6. protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être durable, une activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

On mesure le niveau d'alignement à la taxonomie des émetteurs par rapport à leur chiffre d'affaires. Ce chiffre est calculé par Sequantis via les données ISS. Cette estimation exclut les obligations d'Etat.

Suivant cette approche, 3,0 % de l'actif de PREPAR-VIE est aligné à la taxonomie européenne en 2024. Cela représente 5,6 % du portefeuille obligataire. Si on compare le niveau d'alignement à la taxonomie des obligations de PREPAR-VIE avec l'indice de référence obligataire, PREPAR est mieux aligné à la taxonomie avec un niveau de 5,6 % d'alignement contre 4,2 % pour l'indice.

5.2. EXPOSITION AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

L'exposition des investissements au secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est mesurée sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, soit 53,87 % de la valeur de l'actif total.

Pour mesurer l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles, PREPAR-VIE utilise les données de l'ONG Urgewald. Celle-ci propose deux bases de données, l'une consacrée à l'industrie du charbon (mines, exploitation, transport, utilisations dans la production d'énergie) – GCEL, l'autre consacrée aux hydrocarbures (pétrole et gaz, également sur les segments exploitation et transport) – GOGEL.

L'exposition couvre les entreprises impliquées dans différents niveaux de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, minage, extraction, raffinage, transport, vente de combustibles fossiles).

Cela englobe « les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone tels que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole »⁶, ainsi que celles qui produisent de l'électricité à partir de ces sources d'énergie.

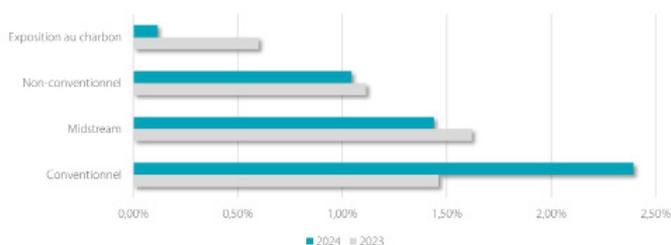
Dans la base de données GOGEL, sont considérés comme des hydrocarbures non conventionnels :

- le pétrole et le gaz de schiste ;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux ;
- les forages en eaux très profondes (+ 1 500 m) ;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique ;
- le pétrole ultra-lourd (densité API < 15°) ;
- le gaz de houille.

Le graphique suivant illustre le poids en pourcentage de l'actif total sous gestion dans les cantons analysés (Actif général, Fonds propres, PERI Euro, PERP Euro, EuroCroissance, EG-VIE) des émetteurs impliqués

dans chacune des activités liées à la production et/ou à l'utilisation d'hydrocarbures ou de charbon.

EXPOSITION AUX CHARBONS ET AUX PRINCIPAUX TYPES D'HYDROCARBURES ENTRE 2023 ET 2024



Sources : GCEL & GOGEL Urgewald

L'exposition au charbon diminue entre 2023 et 2024, de 0,6 % à 0,1 % de l'actif total.

Compte tenu de la politique d'exclusion concernant l'extraction du charbon retenue par PREPAR-VIE dans sa politique de placements, le portefeuille de placements obligataires géré en direct ne financera plus cette activité à l'horizon 2031. Ce calendrier s'accompagne d'une politique d'exclusion des émetteurs qui financent ces activités (exploitation du charbon) ou utilisent le charbon pour produire de l'électricité. La politique d'exclusion apporte également des restrictions d'investissement dans l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels à hauteur d'un seuil plafond de 30 %.

Deux émetteurs en portefeuille sont concernés par l'exploitation du charbon : **RWE** et **EnBW**.

Seul RWE AG est concerné par l'exploitation des mines de charbon. L'émetteur est présent dans le portefeuille de PREPAR-VIE sous la forme d'obligations vertes de maturité 2031, contribuant notamment à la décarbonisation de la société. PREPAR-VIE encourage les entreprises exploitant des sources d'énergies fossiles à se décarboner à travers l'investissement dans des programmes d'émissions vertes.

EnBW s'est engagé dans un plan progressif de sortie du charbon à échéance 2028 avec l'expansion d'infrastructures pour le développement des énergies renouvelables.

L'entité prévoit également d'être neutre carbone en phase avec les Accords de Paris relativement aux scopes 1 et 2 en 2035. Par ailleurs, elle est approuvée par l'initiative SBT, Science Based Targets.

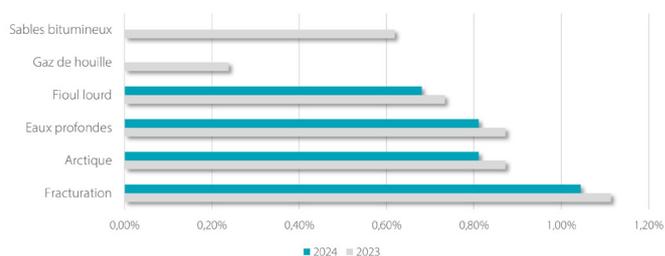
L'exposition aux hydrocarbures conventionnels est de 2,4 % en 2024 et augmente depuis 2023.

La part des émetteurs impliqués dans l'utilisation d'hydrocarbures midstream et non conventionnels diminuent et passent respectivement d'environ 1,6 % à 1,4 % et de 1,1 % à 1,0 % entre 2023 et 2024.

Au total, le poids des émetteurs en portefeuille impliqués dans l'utilisation et/ou l'extraction d'hydrocarbures est de 3,83 % (hors multi-comptage) en hausse par rapport à 2023 à cause de nouveaux investissements réalisés en 2024 dans des émetteurs exploitant des types conventionnels d'hydrocarbures.

Le graphique suivant illustre le poids en pourcentage de l'actif total du périmètre considéré ; des émetteurs impliqués dans chacune des activités liées à la production et/ou à l'utilisation d'hydrocarbures non conventionnelles.

IMPLICATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE 2024 DANS DES ACTIVITÉS LIÉES À LA PRODUCTION OU À L'UTILISATION D'HYDROCARBURES NON CONVENTIONNELS⁷



Sources : GOGEL Urgewald

Les parts investies dans chacune des activités diminuent entre 2023 et 2024. On constate une disparition en portefeuille d'investissement lié à l'exploitation de sables bitumineux et de gaz de houille. Ceci s'explique à la fois par des progrès individuels et par l'arrivée à maturité des titres impliqués. Parmi les positions en portefeuille dont la durée de vie est révolue en 2024 et qui atténue l'exposition de PREPAR-VIE aux hydrocarbures non conventionnels, on retrouve Shell et TotalEnergies. En 2023, Shell était davantage impliqué dans le gaz de houille tandis que TotalEnergies dans l'utilisation de sables bitumineux bien que le poids de ces sources d'énergie dans leur chiffre d'affaires ait été minime de l'ordre de 3 à 5 %. On ajoute à cela, l'évolution des données sur la société BP qui n'est plus enregistré comme un émetteur impliqué dans l'utilisation de sables bitumineux en 2024.

Le poids des émetteurs impliqués dans l'utilisation de pétrole lourd, extrait des eaux profondes, de l'arctique et/ou issu de la fracturation diminue en moyenne de 6 points de base.

⁷ La somme des parts investies dans des émetteurs impliqués dans des activités liées aux hydrocarbures non conventionnels n'est pas égale à la somme des encours investis dans des hydrocarbures non conventionnels, car certains émetteurs sont impliqués dans plusieurs types d'hydrocarbures.

VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'impact sur le climat du portefeuille de PREPAR-VIE du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, est analysé à partir des données fournies par la société ISS.

L'analyse est réalisée en mesurant :

- l'intensité carbone du portefeuille ;
- l'augmentation de la température d'ici 2050.

6.1. INTENSITÉ CARBONE DU PORTEFEUILLE

a) Méthodologie

Afin de mesurer l'impact du portefeuille sur le climat et de piloter sa trajectoire carbone, PREPAR-VIE a sélectionné l'indicateur **Principal Adverse Impact n°3 (PAI n°3)**, aussi appelé **intensité carbone**.

Les scopes 1, 2 et 3 sont pris en compte dans le calcul de l'intensité carbone (cf. annexe).

L'intensité carbone du portefeuille de PREPAR-VIE est évaluée comme le total des émissions de CO₂ équivalent par émetteur divisé par leur chiffre d'affaires, multiplié par le poids de l'émetteur dans le portefeuille d'obligations. L'intensité carbone est donc exprimée en tonne de CO₂ par million d'euros investis dans le chiffre d'affaires des entreprises noté tCO₂e/MEur ou tCO₂e/MEur CA.

En 2024, l'intensité carbone ainsi que l'ensemble des indicateurs PAI sont mesurés sur le **portefeuille obligatoire uniquement, hors dépôts à terme**. On rappelle que le portefeuille obligatoire du rapport LEC édition 2024 est de 4017,80 millions d'euros. Il comprend les emprunts d'Etats, les obligations financières et d'entreprise ainsi que les titrisations.

On ne prend donc pas en compte les autres catégories d'actifs dans la pondération des titres du calcul d'impact climatique en 2024⁸.

A défaut d'une métrique sectorielle pertinente et en raison de la demande croissante auxquelles font face les entreprises pour relever le défi de la transition, PREPAR a retenu l'indicateur d'intensité carbone afin de compenser l'effet volume du chiffre d'affaires qui, selon les secteurs, accroît le niveau d'émissions de gaz à effet de serre des entreprises et de leurs parties prenantes.

Etant considéré que l'intensité carbone globale des investissements est une moyenne pondérée des intensités carbonées des émetteurs par leur poids en portefeuille, un accroissement de l'actif sous gestion n'a pas pour effet d'augmenter l'intensité carbone globale de PREPAR-VIE, toutes choses égales par ailleurs.

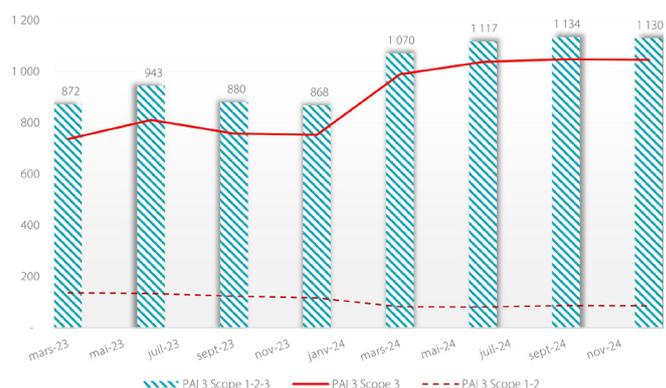
b) Résultats

On réalise trimestriellement la mesure de l'intensité carbone (PAI n°3) entre début 2023 et fin 2024 afin d'obtenir le graphique ci-dessous qui illustre la répartition entre les scopes 1 et 2 d'un côté et le scope 3 de l'autre. De cette manière, on identifie la source de l'évolution de l'intensité carbone à travers le temps par le biais des différentes

sources d'émissions. Le scope 3 représente en moyenne près de 90 % de l'intensité carbone agrégée du portefeuille obligatoire.

L'intensité carbone augmente et passe de 868 tCO₂eq/MEur à 1130 tCO₂eq/MEur entre décembre 2023 et 2024. On constate que cet accroissement de 30,1 % est due au scope 3 de l'intensité carbone. En effet, tandis que l'agrégation des scopes 1 et 2 diminue de 27 % entre décembre 2023 et 2024, les intensités du scope 3 voient leur niveau s'alourdir de près de 39 % en un an. Le poids du scope 3 augmente au fil des années avec d'un côté la maîtrise par les entreprises de leurs émissions issues des scopes 1 et 2, et une extension du périmètre de calcul des émissions via l'amélioration de la mesure du scope 3.

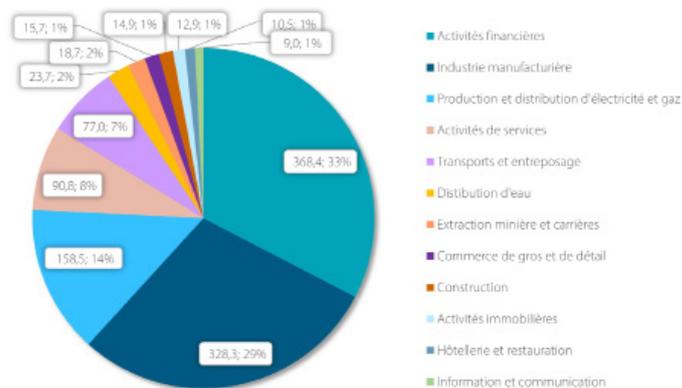
INTENSITÉS CARBONES (EN TCO₂/MEUR CA) EN 2023 ET 2024



Sources : PREPAR / STM / ISS

On illustre ci-dessous l'intensité carbone moyenne des secteurs pondérés par leur poids en portefeuille (contribution). Les industries financières et manufacturières représentent plus de la moitié de l'intensité carbone globale en décembre 2024 (près de 62 %), avec une intensité de 696,7 tCO₂eq par million d'euros de chiffre d'affaires.

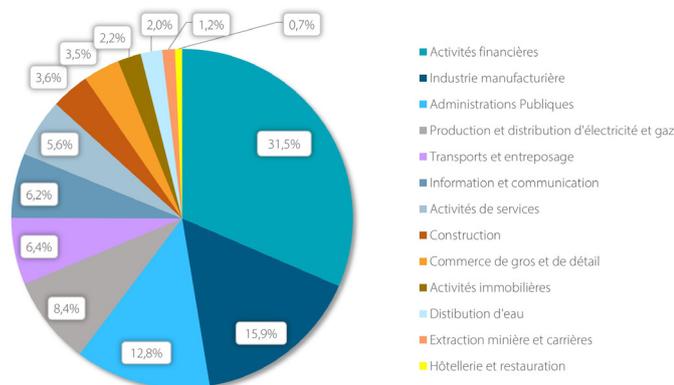
CONTRIBUTION PAR SECTEUR A L'INTENSITÉ CARBONE DU PORTEFEUILLE EN DÉCEMBRE 2024



Sources : PREPAR / STM / ISS

⁸ Ajouter au dénominateur de la moyenne pondérée l'ensemble du portefeuille de PREPAR-VIE sans prendre en compte les émissions des classes d'actifs au numérateur pour lesquelles nous ne disposons pas des niveaux d'intensité carbone, reviendrait à ajouter artificiellement 50% d'émetteurs en portefeuille qui n'émettent aucune émission de gaz à effet de serre. Au moment de la rédaction du rapport LEC édition 2024, PREPAR ne dispose que des données d'émissions sur ses obligations gérées en direct.

RÉPARTITION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN DÉCEMBRE 2024



Sources : PREPAR / STM / ISS

Le tableau suivant reprend les émetteurs dans le portefeuille obligataire de 2024 dont la contribution à l'intensité carbone totale est la plus élevée. Les 5 émetteurs ci-dessous représentent 25,0 % de l'intensité carbone globale mais seulement 6,7 % des encours du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE. Parmi ces émetteurs, on retrouve les 4 secteurs les plus contributeurs : les activités financières, de services, l'industrie manufacturière et la production / distribution d'électricité et de gaz (cf. graphique ci-dessus).

Dans le portefeuille obligataire, Crédit Agricole et Crédit Mutuel sont détenus à hauteur de 0,40 % d'obligations vertes.

INTENSITE CARBONE (TCO2/MEUR CA) DES PLUS GRANDS CONTRIBUTEURS EN DÉC. 2024

Emetteur	Pays	Secteur	Intensité Carbone	Poids	Contribution
EDENRED	FR	Services	8 790,4	0,7 %	62,7
CRÉDIT AGRICOLE	FR	Finance	3 144,6	1,9 %	59,3
DANFOSS	DK	Manufacture	9 068,4	0,6 %	58,3
RTE RÉSEAU DE TRANSPORT	FR	Electricité et Gaz	8 348,9	0,7 %	55,6
CRÉDIT MUTUEL	FR	Finance	1 658,2	2,8 %	46,3
Total			31 010,4	6,7 %	282,2

Sources : PREPAR / ISS

6.2. PROJECTIONS DE LA HAUSSE DE LA TEMPÉRATURE A HORIZON 2100

a) Méthodologie

Afin de mesurer la hausse de la température entre l'ère préindustrielle (1850) et 2100, nous calculons une moyenne pondérée des hausses de température à horizon 2050 induites par chaque émetteur et accessibles via ISS. On applique une méthodologie qui consiste à associer les émissions de gaz à effet de serre à l'impact sur le réchauffement climatique, mesuré en degré Celsius.

Pour mesurer le degré d'augmentation de la température par émetteur (l'ITR), nous retenons le **modèle REMIND-Magpie de NGFS (cf. glossaire) pour un scénario Net Zero 2050 avec l'approche dite Cible d'ISS.**

L'ITR (Implied Temperature Rise) quantifie la **hausse de température associée au dépassement ou à la sous-consommation du budget carbone alloué dans le scénario Net Zero du modèle sélectionné.** Selon le niveau de sur ou sous-consommation du budget alloué par secteur, l'émetteur se voit attribué une hausse implicite de température pour laquelle il serait responsable aux vues de son niveau d'émissions cumulées. L'approche choisie permet de déterminer le niveau d'émissions cumulées projeté à une date donnée (2030 ou 2050 pour ISS).

L'approche **Cible** suppose que les émissions des émetteurs atteindront leur objectif déclaré, permettant ainsi de récompenser les entreprises engagées dans un processus de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.⁹

Le scénario Net Zero 2050 fait l'hypothèse d'une hausse de température plafond de 1,5°C à horizon 2100 pour un degré de confiance donné.

Le modèle REMIND-Magpie a pour objectif de trouver la combinaison optimale d'investissements dans les secteurs de l'économie et de l'énergie de chacune des régions géographiques modélisées. La population, la technologie, les politiques et les contraintes climatiques sont prises en compte. Il tient également compte des caractéristiques du commerce régional pour les biens, les combustibles énergétiques et quotas d'émission.

La méthodologie ISS pour mesurer la hausse implicite de température par émetteur (ITR) repose sur le multiplicateur TCRE (Transient Climate Response to cumulative Emissions) qui consiste à traduire le dépassement en termes de réchauffement en faisant l'hypothèse explicite que le reste du monde dépassera proportionnellement son budget carbone. Le rapport AR5 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat GIEC (ou Intergovernmental Panel on Climate Change IPCC en anglais) a constaté qu'il y avait une **relation quasi linéaire entre les émissions cumulées de CO2 et l'augmentation de la température moyenne mondiale causée par le CO2**, avec un degré de confiance statistiquement élevé.

b) Résultats

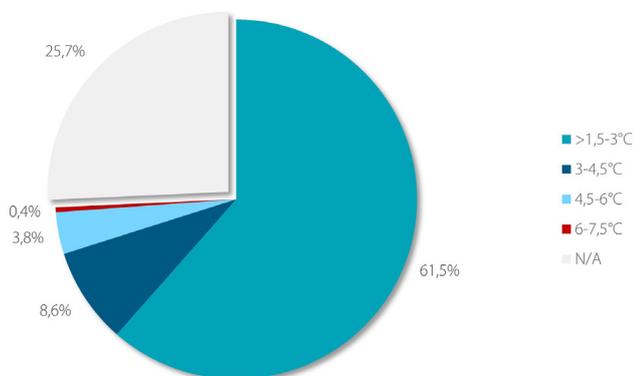
A des fins de modélisation, on fait l'hypothèse que l'évolution de la température est linéaire à long terme. De cette façon, on projette l'indicateur ITR 2050 mesuré à l'échelle du portefeuille obligataire jusqu'en 2100 en sachant que le calcul de l'ITR ISS utilise 1850 comme année de référence à partir de laquelle l'augmentation de la température est projetée jusqu'en 2050. A noter que les hausses de température affichées pour 2023 étaient calculées à partir de la méthodologie CARBON4 (cf. Rapport LEC édition 2023).

La couverture du portefeuille de PREPAR est de 74 % nettement plus faible que celle de l'indice qui est couvert à hauteur d'environ 97 %. Le déficit de couverture s'explique par la composition du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE. En effet, les données climatiques sur les emprunts d'Etat, les agences et les obligations supranationales ne sont pas bien renseignées. Parmi les obligations d'entreprise (corporates) sans ITR NGFS 2050, on retrouve Intermarché, EY France, Nerval et Leasys.

Lorsqu'on extrapole l'ITR 2050 à 2100, aucune hausse de température n'est inférieure à 1,75°C. Dans le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE, 61,5 % des encours ont un ITR entre 1,8 et 3°C.

⁹ Contrairement à l'approche Historique, l'approche Cible créer une incitation de décarbonation en récompensant l'ambition des émetteurs sans pénaliser les niveaux d'émissions futures en raison de niveaux historiquement élevés.

RÉPARTITION DES ENCOURS OBLIGATAIRES DE PREPAR-VIE SELON LES PROJECTIONS DE HAUSSE DE TEMPÉRATURE



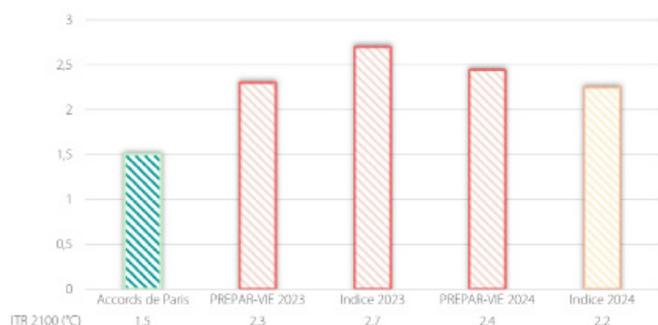
Sources : PREPAR & ISS

La contribution au réchauffement induite par le portefeuille obligataire géré en direct est évaluée en considérant les émissions pour lesquelles on dispose d'un indice ITR 2050 NGFS RM.

On représente graphiquement les résultats avec pondérations du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE et de l'indice sans les encours dont les ITR sont indisponibles. On constate que l'indice fait mieux en 2024 qu'à l'exercice 2023 avec une baisse de 0,5°C de son ITR 2100. Le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE fait à la fois moins bien que son indice et que son ITR de 2023 avec une hausse de l'ITR à horizon 2100 de 0,1°C par rapport à l'année précédente (données CARBON4).

On obtient ainsi une hausse de température projetée à 2100 d'environ 2,4°C pour le portefeuille obligataire de PREPAR-VIE. Lorsqu'on applique une pondération dans l'indice de référence en prenant en compte uniquement les encours avec un ITR 2050, on obtient une hausse de température en 2100 de 2,2°C.

SCÉNARIOS DE HAUSSE DE TEMPÉRATURE (ITR) AVEC REPOUNDÉRATION DES PORTEFEUILLES SANS N/A



Sources : PREPAR / ISS / CARBON 4

Bien que l'augmentation de température implicite plafond de 1,5°C à horizon 2100 des Accords de Paris demeure l'objectif quantitatif de référence de PREPAR-VIE (1,08°C à horizon 2030 et 1,20°C à horizon 2050 avec hypothèse de dégradation linéaire), cet objectif de référence est difficilement atteignable en prenant en compte unilatéralement les leviers d'action de PREPAR-VIE.

6.3. AXES D'AMÉLIORATION

Les mesures des émissions, de l'empreinte et de l'intensité du portefeuille seront étendues aux investissements dans les organismes de placement collectif investis en actifs cotés.

En 2024, PREPAR-VIE a étudié la mise en place d'une stratégie d'investissement obligataire qui intègre l'objectif d'une trajectoire carbone de température inférieure à 1,5°C à horizon 2100 par la mise en place d'étapes intermédiaires pour viser la neutralité des émissions de CO² de son portefeuille à horizon 2050.

La poursuite de cet objectif repose sur l'évolution de l'intensité carbone des investissements obligataires gérés en direct, dans un premier temps. Le respect de cet objectif reposera notamment sur l'adhésion des émetteurs aux standards « SBTi ».

En 2026, PREPAR-VIE procédera à une première évaluation de cette action.

VII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

7.1. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR-VIE s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, effective ou potentielle, sur la valeur des investissements.

Les risques ESG sont évalués et/ou documentés à travers 3 livrables principaux :

- la cartographie des risques,
- la politique écrite de gestion du risque d'investissement,
- le rapport ORSA intégrant une composante climatique.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable).

L'analyse est réalisée à dire d'experts et présentée en Conseil de Surveillance.

Le risque ESG se décompose en trois risques :

Risque social

Le risque social résulte de l'exposition aux pratiques des partenaires, sous-traitants ou émetteurs en matière de droits humains, conditions de travail, diversité et inclusion.

Il peut se traduire par :

- une dépréciation des actifs en cas de controverses sociales ou d'évolutions sociétales défavorables ;
- des litiges liés au non-respect des obligations sociales dans le cadre de la RSE ;
- une inadéquation de l'offre face aux attentes émergentes des clients pouvant affecter la compétitivité et la satisfaction client.

Le risque social provient de l'exposition de ses partenaires, sous-traitants et émetteurs à des enjeux tels que la discrimination, le non-respect des droits humains ou du travail. Cela peut entraîner une perte de valeur des investissements concernés et nuire à la réputation de l'entreprise.

Risque de gouvernance

Les risques de gouvernance sont liés à des défaillances dans les dispositifs de contrôle, d'éthique et de conformité en interne ou auprès d'entités partenaires.

Ils incluent notamment :

- le non-respect des réglementations en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et protection des données personnelles ;
- le manque de transparence, la mauvaise gestion ou les conflits d'intérêts, susceptibles d'affecter la valeur des investissements et la réputation de l'entreprise ;
- le risque de conformité lié à l'absence ou à l'inefficacité des dispositifs internes de contrôle.

Risque environnemental

Les risques environnementaux sont évalués à travers le prisme du risque de durabilité, en particulier le risque climatique, qui se décline en deux dimensions :

Risque physique : exposition aux événements climatiques extrêmes ou chroniques susceptibles d'impacter les actifs ou les opérations.

Risque de transition : perte de valeur potentielle des actifs liée à l'évolution des politiques publiques, des réglementations environnementales ou des préférences des consommateurs vers une économie bas carbone.

À cela s'ajoutent :

- le risque juridique lié aux impacts environnementaux des activités (investissements, produits, opérations internes), pouvant générer des contentieux ou sanctions ;
- le risque de non-conformité réglementaire en matière de finance durable (ex. : SFDR, taxonomie européenne, article 29 de la loi Énergie-Climat) ;
- le risque de réputation découlant d'une perception négative des engagements ou impacts environnementaux de l'entreprise.

Le profil de risque de PREPAR-VIE a été évalué à « Moyen » en 2024.

PREPAR-VIE enrichit continuellement sa politique d'investissement en intégrant ou actualisant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sélectifs, concourant ainsi à la gestion du risque de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement repose essentiellement sur la démarche suivante :

- politique d'exclusion (charbon, tabac, pétrole non conventionnel, les armes controversées, les entreprises violant les droits humains, les entreprises non conformes aux normes internationales) sélection des obligations sur la base de critères ESG (dont la notation est supérieure à 30).

S'agissant des actions en direct ainsi que de l'immobilier en direct, ces classes d'actifs étant non significatives dans les placements totaux, elles ne font pas l'objet d'une stratégie active sur le sujet.

Les résultats de l'analyse ESG sont présentés une fois par an lors d'un comité trimestriel des risques financiers et de la solvabilité.

Par ailleurs, l'exercice annuel d'Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS ou ORSA en anglais) est effectué via l'approche normative ICAAP et intègre le risque climatique dans certains stress-tests.

Depuis maintenant deux exercices, le jeu de scénarii intègre une composante climatique. Néanmoins, cette année, la composante du risque climatique est intégrée à un scénario Baseline au contraire des années précédentes où elle était intégrée à un scénario Adverse. De même, le stress lié à l'inondation a été revu pour une inondation impactant la totalité de la zone Euro avec une quantification plus sévère que celle retenue dans le cadre des STI 2023.

L'intégration du risque climatique aux stress-tests effectués dans le cadre de l'exercice ORSA n'a pas démontré de sensibilité particulière sur notre profil de risque. Sur un horizon court-terme (5 ans), PREPAR-VIE est faiblement exposée aux risques physique compte tenu de son activité (assurance-vie principalement).

L'évaluation des risques en matière de durabilité présente plusieurs défis :

• **sur les données et indicateurs utilisés :**

- multiplicité des sources de données : les données sur la durabilité proviennent de nombreuses sources, allant des rapports financiers aux études environnementales, en passant par les enquêtes sociales. Choisir les bons indicateurs peut devenir alors complexe, d'autant que les définitions ou indicateurs utilisés peuvent ne pas être homogènes ;
- qualité des données : les données disponibles peuvent être incomplètes ou incohérentes, rendant ainsi difficile les analyses ;

• **en termes de méthodologie :**

- il est difficile de prédire les impacts futurs des risques de durabilité, tels que les changements climatiques ou les évolutions sociétales ;
- l'évaluation des risques en matière de durabilité nécessite des compétences spécifiques en analyse de données, modélisation des risques et compréhension des enjeux environnementaux et sociaux. Les entreprises de « petite taille » ayant des effectifs réduits peuvent manquer de ressources suffisantes (humaines, financières) pour mener une évaluation approfondie de ce type de risque ;
- l'analyse du risque climatique dans l'ORSA est rendue difficile par son caractère « long-terme ». L'horizon utilisé dans le contexte de changement climatique est très long par rapport à l'horizon du business plan pris en compte dans l'exercice.

7.2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES PHYSIQUE ET DE TRANSITION LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'intégrer le risque de transition dans l'analyse de la durabilité de ses investissements, l'entité PREPAR-VIE mesure un indicateur d'actifs échoués aussi appelé part brune ou *stranded assets* en anglais.

L'estimation quantitative avec la notion de part « Brune » dans les investissements de PREPAR-VIE était jusqu'à présent utilisé via la PRA 2019 (source : Sequantis). Depuis le 31/12/2024, la méthodologie a évolué pour le calcul des actifs échoués (« *stranded assets* »), dénommés part brune. En cohérence avec les pratiques de place, nous avons décidé de retenir la méthode décrite dans le rapport *Prudential Treatment of Sustainability Risks* de l'EIOPA-BoS-24/372 du 07 Novembre 2024 qui consiste à retenir la part des actifs dont le code NACE correspond à la catégorie sectorielle CPRS « 1-fossil-fuel » (05, 06, 08.92, 09.10, 19, 35.2, 46.71, 47.3, 49.5) extraite du tableau 33 page 125 dudit rapport.

Les actifs bruns désignent les actions ou obligations émises par des entreprises dont l'activité principale repose sur des secteurs particulièrement exposés aux risques de transition énergétique et dont la valeur baisserait fortement dans un scénario de transition vers une économie bas carbone.

Il s'agit notamment :

- de l'extraction, la transformation ou la distribution de charbon thermique ;
- de la production de pétrole et de gaz naturel, en particulier sous leurs formes non conventionnelles ;
- des industries à forte intensité carbone ne disposant pas d'une stratégie crédible de transition.

La part brune, qui correspond aux actifs échoués, mesurés sur le portefeuille global de PREPAR-VIE, représente **1,6 %** de l'encours

total, hors unités de compte.

La part brune représente près de **3,0 %** du total des obligations gérées en direct de PREPAR-VIE en 2024. Les résultats sont globalement convenables au regard de l'indice de référence pour lequel la part brune s'élève à 4,6 %.

En appliquant la même méthodologie de calcul pour l'année 2023, la part brune s'élevait à près de 2,5 % du portefeuille d'obligations gérées en direct, l'indice de référence affichant une part brune de 4,7 %.

En ce qui concerne l'évaluation du risque physique, compte-tenu de la part de l'immobilier détenu en direct, PREPAR ne réalise pas de mesure de ce risque.

Dans le cadre des axes d'amélioration visant à atténuer l'exposition de l'entité aux risques ESG, des engagements ont été pris, tant en matière de politique d'investissement comme exposé précédemment qu'à travers la mise en œuvre de mesures en vue d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'ici à horizon 2050.

7.3. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

Cette partie est dédiée à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

L'analyse est réalisée sur le portefeuille d'obligations et prêts détenus (DAT inclus) à l'actif de PREPAR-VIE. Elle repose sur les données produites par la société Carbon4.

Concernant le périmètre de l'analyse, Carbon4 Finance couvre 84,4 % du portefeuille d'obligations et prêts de PREPAR-VIE en 2024.

a) Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité retenu par PREPAR-VIE est le « *Mean Species Abundance* » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO.

Cet indicateur est reconnu par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - IPBES*).

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

Selon la Caisse des Dépôts et Consignations, la limite planétaire de la perte de biodiversité est estimée à 72 MSA %. En 2020, l'indice se situait à 63 MSA % et la perte de biodiversité était de 0,3 MSA % / an.

b) Indicateur de diversité des espèces : MSA.km²

Le MSA.km² est une unité de mesure du *Global Biodiversity Score* (GBS)¹⁰, représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation totale d'1 km².

¹⁰ Le Global Biodiversity Score (GBS) est un indicateur de mesure de la biodiversité développé par CDC Biodiversité, département de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dans le *Biodiversity Impact Analytics*, le score agrégé de MSA.km² est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatique Dynamique,

Aquatique Statique, Terrestre Dynamique et Terrestre statique.

c) Score biodiversité MSA.m²/k€ dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		Score MSA.M2 /k€	
			2024	2023
AQUATIQUE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0,1	0,1
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	4,1	3,8
TERRESTRE	DYNAMIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	3,7	3,7
	STATIQUE	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	57,0	52,4

Source : Carbon4 Finance

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA que finance PREPAR-VIE au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'au cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements en obligations et en DAT.

Sur la base de cette approche, on conclut que l'impact des investissements financés par les placements obligataires sur la biodiversité a augmenté entre 2023 et 2024 mais le taux d'accroissement reste identique dans les milieux terrestres et aquatiques.

L'impact sur l'abondance d'espèces du portefeuille d'obligations et prêts de PREPAR-VIE est de 50,1 ppm/ MdEur (part par milliardième de la surface du globe).

Dans sa mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), PREPAR-VIE mesure l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre ; il s'agit d'une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinction des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique.

d) Axes d'amélioration

Au-delà des éléments d'amélioration concernant la transition énergétique exposés dans les parties précédentes, cette partie décrit les objectifs d'amélioration que PREPAR-VIE poursuit concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses placements.

1. Analyse des impacts et dépendances

Un travail portera sur l'analyse des impacts des placements sur la biodiversité en s'appuyant sur la mesure déjà réalisé avec l'indicateur du type MSA, en intégrant la déclinaison par facteur de pression. L'approche devrait être complétée par une étude des dépendances des placements à la biodiversité. Ce travail alimentera l'étude des risques du portefeuille liés à la biodiversité.

2. La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

PREPAR-VIE étudiera la possibilité de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, quand PREPAR-VIE disposera d'un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le *Science-Based Targets for Nature* (SBTN)¹¹, que sont : évaluer et filtrer, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Néanmoins, notre analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Des outils de mesure existent comme STAR (*Species Threat Abatement and Restoration*), ou ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), mais sont peu répandus et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

¹¹ Partenariat entre Carbon Disclosure Project, WWF, l'Institut Mondial des Ressources (WRI) et le Pacte mondial.

VIII. Liste des produits financiers mentionnes en vertu de l'article 6 / 8 / 9 du règlement SFDR

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier.

Ci-dessous, la liste 2024 non exhaustive des fonds cotés et non-cotés éligibles à l'article 6, 8 ou 9 du SFDR. Cette liste ne prend pas en compte les organismes qui n'appliquent pas le règlement SFDR ou pour lesquels l'information n'est pas disponible.

Code valeur	Libellé valeur	Libellé classification	SFDR
FR0000098683	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	Obligation Convertible	8
FR0000437824	NATIXIS JAPAN EQUITY	Action	6
FR0007052782	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF DIST	Action	6
FR0007064134	OCTYS	Court Terme	8
FR0007082409	GASPAL COURT TERME	Court Terme	8
FR0007462833	ECOFI CREDIT SHORT DURATION FCP	Court Terme	8
FR0010258731	ODDO BHF VALEURS RENDEMENT CI-EUR	Action	8
FR0010377564	PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS	Court Terme	8
FR0010540716	IMMOBILIER 21 - IC	Action	8
FR0010610758	CPR EUROLAND ESG IC	Action	8
FR0010613679	FCPR INFRASTRUCTURE PARTNERS USD	Private Equity : Infrastructure	6
FR0010627083	BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0010647735	FCPR INFRAVIA PART A	Private Equity : Infrastructure	6
FR0010689364	BETAMAX GLOBAL SMART FOR CLIMATE - F	Flexible/Performance absolue	8
FR0010699686	LFP IMMO SR	Immobilier	9
FR0010752931	SOFIMMO	Immobilier	8
FR0010758755	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE IC	Obligation Convertible	8
FR0010912881	DELANO	Flexible/Performance absolue	6
FR0010912915	PROMEPAR PATRIMOINE	Flexible/Performance absolue	6
FR0010913624	RENAISSANCE EUROPE PART I	Action	8
FR0010915181	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT	Action	9
FR0010962902	FCPR ARIANE PRIVATE DEBT FUND 1 PART A'	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0010970251	FLEXIBLE ANNUEL	Court Terme	8
FR0010971705	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	Action	8
FR0011062165	UNIGESTION PE FLEX	Flexible/Performance absolue	8
FR0011113299	FCP PERGAM FLEXIBLE	Flexible/Performance absolue	6
FR0011243393	OPTI SELECTION MONDE	Action	6
FR0011252634	OLYMPIA STRATEGIE FLEXIBLE	Flexible/Performance absolue	6
FR0011297951	FCPR INFRAVIA II PART A	Private Equity : Infrastructure	6
FR0011349919	PROMEPAR ACTIONS RENDEMENT PARTS I	Action	6
FR0011350743	OLYMPIA GESTION PATRIMOINE	Flexible/Performance absolue	8
FR0011461011	PREIM DEFENSE 2	Immobilier	6
FR0011503077	LFP VIVASHOPS	Immobilier	6
FR0011524818	FCPR EUROMEZZANINE 7	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0011565951	FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	6
FR0011576511	CUSTODIA	Immobilier	6
FR0011577022	FPCI INDIGO CAPITAL	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0011591114	FCP OLYMPIA OPPORTUNITES	Private Equity : Infrastructure	6
FR0011635234	CLUB EUROPE HOTELS INVEST	Immobilier	6

FR0011742683	EMERGENCE ACTIONS FIA	Action	6
FR0011768449	FPCI IDINVEST PRIVATE DEBT III	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0012188183	FCP PERGAM INFRASTRUCTURES	Private Equity : Infrastructure	6
FR0012300721	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - I	Action	8
FR0012316198	DNCA OPPORTUNITIES ZONE EURO - PART I	Action	8
FR0012419729	TALENCE OPTIMAL IC	Action	8
FR0012560027	FCP OLYMPIA HESTIA	Immobilier	6
FR0012716389	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	8
FR0012726388	EURO-PE MEZZANINE FUND	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0012726396	EURO-PE INFRASTRUCTURE FUND	Private Equity : Infrastructure	6
FR0012758779	SYCOMORE PARTNERS IBD	Flexible/Performance absolue	8
FR0012968949	VESTA	Immobilier	6
FR0012994077	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND III	Private Equity : Infrastructure	6
FR0013053808	CPR US ESG H-I	Action	8
FR0013053840	FCT INFRAGREEN 2 COMPARTIMENT 2016-1	#N/A	9
FR0013073194	FPCI ERES III	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013080140	FPCI IDINVEST SECONDARY FUND III	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013123379	FPS EMZ8	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013144334	PROMEPAR ABSOLUTE RETURN - PART IC	Flexible/Performance absolue	6
FR0013167285	FCT CAPZANINE 4 PRIVATE DEBT	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013188349	FPCI CIC MEZZANINE 4	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
FR0013215118	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	6
FR0013240850	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0013241726	PLEIN AIR PROPERTY FUND 1	Immobilier	6
FR0013245180	RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013256245	DOM SUB	Flexible/Performance absolue	8
FR0013256617	EMERGENCE ACTIONS 2 FIA	Action	6
FR0013266996	FPCI ADAXTRA SELECTION 2017 PARTS A1	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013267051	FPCI ADAXTRA SELECTION 2017 PARTS A2	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013268604	NOVAXIA FONCIER SELECT	Immobilier	6
FR0013277035	RAISE IMMOBILIER 1	Immobilier	8
FR0013293735	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	Private Equity : Infrastructure	6
FR0013351335	EURO-PE SELECT OPPORTUNITIES II PARTS A3	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013354115	FPS EMZ 9 PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts B	6
FR0013354206	ALTIPRO 2 PARTS I	Gestion alternative	6
FR0013354214	ALTIPRO PLUS PARTS I	Gestion alternative	6
FR0013373388	FPCI ADAXTRA SELECTION 2019 - PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013374998	PROMEPAR AVENIR DIVIDENDES	Action	6
FR0013403912	FPS COMMITTED ADVISORS SECUNDARY FUND IV	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013418746	NOVAXIA FONCIER SELECT 2	Immobilier	6
FR0013425527	FPCI QUAERO EUROPEAN INFRASTRUCTURE II A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013441474	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013441482	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS B	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013441490	FPCI ADAXTRA SECONDARIES PARTS C	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR0013451556	FCT EIFFEL IMPACT DEBT PARTS B	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0013455334	ESK EXCLUSIF I	Flexible/Performance absolue	8
FR0013466653	FPCI ACTOMEZZ IV PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0013471083	FCT PREDIREC INNOVATION 3	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0013516416	FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 4 - PARTS A	Private Equity : Infrastructure	8
FR0013526043	CIC EURO LARGE CAP SENIOR DEBT FUND II	Private Equity : Prêts / Dettes	6

FR0013530748	EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014001DZ3	FPCI INFRAVIA EUROPEAN FUND V	Private Equity : Infrastructure	8
FR0014001KM6	FPCI ADAXTRA SELECTION III - PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts A	6
FR0014002X19	RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT 2	Private Equity : Infrastructure	8
FR00140035F6	FONDS PRÊTS PARTICIPATIF RELANCE (PPR)	Private Equity : Prêts / Dettes	6
FR00140036U3	BRED SELECTION ISR - IC	Action	8
FR0014006VC3	PREPAR COUVERTURES	Action	6
FR0014006WJ6	INFRABRIDGE III	Private Equity : Infrastructure Dettes	9
FR0014009H04	EIFFEL IMPACT DEBT II PARTS B	Private Equity : Prêts / Dettes	8
FR0014009IF7	SCI CAP SANTE (BY CAPIMMO)	Immobilier	8
FR0014009IP6	PREIM DEFENSE 2 PARTS B	Immobilier	6
FR0014009WQ5	FPCI BROWNFIELDS 4 - PARTS A	Immobilier	9
FR001400CAN8	RAISE IMMOBILIER - 2 PARTS D	Immobilier	8
FR001400ERL2	FPCI ADAXTRA SELECTION IV - PART B1	Private Equity : FCPR Classiques	6
FR001400GNS1	ACTO V GP PARTS B2	Private Equity : mezzanine Parts B	8
FR001400MH27	BRED DETTE PRIVÉE -PARTS A	Autre	8
GSAM WSIP IV	GOLDMAN SACHS WSIP IV	Private Equity : Infrastructure	8
HARVESTATE	HARVESTATE OFFICE CONVERSION FUND I	Immobilier	6
LU0235308482	ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES R	Action	8
LU0248061979	JPM GLOBAL CONVERTIBLES (EUR) I (ACC)	Obligation Convertible	8
LU0259626645	DIGITAL STARS CONTINENTAL EUROPE A C	Action	8
LU0264924241	SPARINVEST EUROPEAN VALUE - I	Action	8
LU0289216672	JPM AMERICA EQUITY C (ACC) -EUR (HEDGED)	Action	8
LU0289216912	JPM US GROWTH C (ACC) - EUR (HEDGED)	Action	8
LU0389656389	AXA WF - FRAMLINGTON SUSTAINABLE EUR I	Action	8
LU0566066535	LFP OPPORTUNITY LOANS	Private Equity : Prêts / Dettes	8
LU0616900691	EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR	Gestion alternative	8
LU1044380753	UBAM MULTIFUNDS ALTERNATIVE IHC	Gestion alternative	6
LU1203849374	SICAV LUX IMMOFINRE III S.C.A.	Immobilier	6
LU1229132441	SEVEN FORCE 5 - I	Flexible/Performance absolue	8
LU1317936349	STAFFORD INFRA. SECONDARIES FUND II	Private Equity : Infrastructure	6
LU1497607256	IDINVEST PRIVATE DEBT IV PARTS A	Private Equity : mezzanine Parts Unique	6
LU1602576958	EUROZONE LOGISTICS FUND	Immobilier	6
LU1622417373	SICAV SL (LUX) EUROPEAN RETAIL SCS	Immobilier	6
LU1623119481	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR	Action	9
LU1704635959	UBAM BELL US EQUITY	Action	6
LU1771693238	SCSP PERGAM PROPERTIES LUXEMBOURG	Immobilier	6
LU1883303635	AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR	Action	8
LU1959895910	SICAV RAIF IMMOFINRE IV S.C.A.	Immobilier	6
LU1989792368	IDINVEST PRIVATE DEBT V - UNLEVERED COMP	Private Equity : mezzanine Parts Unique	8
LU2047577635	RUFFER TOTAL RETURN INTERNATIONAL - H	Flexible/Performance absolue	6
LU2064794857	SICAV SIF AXA RESIDENTIAL EUROPE SCA	Immobilier	8
LU2091210851	GGI SENIOR INFRA DEBT FUND - PARTS B	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
LU2248685377	BRIDGE V SENIOR	Private Equity : Infrastructure Dettes	8
LU2445116192	ATLANTE INFRASTRUCTURES	Private Equity : mezzanine Parts Unique	8
LU2457486988	MACQUARIE EUROPEAN INFRASTRUCTURE FUND 7	Private Equity : Infrastructure	8
LU2457494818	CORE INFRASTRUCTURE FUND IV CLAS A2 RAIF	Private Equity : Infrastructure	8
LU2558909136	AXA EUROPEAN INFRA FUND - AEIF A1	Private Equity : Infrastructure	6
PEMBERTON1	PEMBERTON SENIOR LOAN FUND SICAV-RAIF	Private Equity : Prêts / Dettes	8
SCPI Uffran	SCPI UFIFRANCE IMMOBILIER	Immobilier	6

SCPI00000409	SCPI EDISSIMO	Immobilier	8
SCPI00000419	EFIMMO1	Immobilier	8
SCPI00000449	SCPI EPARGNE FONCIERE	Immobilier	9
SCPI00000519	SCPI IMMO EVOLUTIF	Immobilier	8
SCPI00000529	SCPI FRUCTIPIERRE	Immobilier	8
SCPI00000539	SCPI AEW OPPORTUNITES EUROPE	Immobilier	8
SCPI00000649	SCPI FRANCE INVESTIPIERRE	Immobilier	6
SCPI00001019	SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	Immobilier	8
SCPI00001069	SCPI SELECTIPIERRE 2	Immobilier	6
SCPI00001149	SCPI LF GRAND PARIS PATRIMOINE	Immobilier	9
SCPI00001199	SCPI ACCES VALEUR PIERRE	Immobilier	8
SCPI00001469	SCPI LAFFITTE PIERRE	Immobilier	8
SCPI00003829	SCPI PRIMOVIE	Immobilier	9
VGG3299V1085	FAIRFIELD SIGMA FCP	Gestion alternative	8

La liste ci-dessous récapitule les fonds classés suivant les articles 6, 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR éligibles en Unités de Compte.

Code UC	Dénomination	Code ISIN ou autre référence	Article SFDR	Label
0001	BRED CROISSANCE	FR0000098006	Article 8	-
0035	FRUCTIFONDS PROFIL 3	FR0000437881	Article 6	-
0036	FRUCTIFONDS PROFIL 6	FR0000437899	Article 6	-
0037	FRUCTIFONDS PROFIL 9	FR0000437907	Article 6	-
0044	NATIXIS JAPAN EQUITY	FR0000437824	Article 6	-
0060	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087	Article 6	-
0063	MIROVA ACTIONS EUROPE	FR0000976292	Article 9	ISR
0076	ZELIS ACTIONS MONDE	FR0000982852	Article 8	-
0078	ZELIS ACTIONS EUROPEENNES	FR0000979403	Article 8	-
0105	MIROVA OBLI EURO	FR0010028985	Article 9	ISR
0110	ZELIS ACTIONS AMERIQUE	FR0000993339	Article 8	-
0111	ZELIS ASIE PACIFIQUE	FR0000993321	Article 8	-
0140	MAGELLAN	FR0000292278	Article 8	-
0141	ODDO BHF AVENIR EUROPE	FR0000974149	Article 8	ISR
0143	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR	FR0010546929	Article 8	ISR
0144	TOCQUEVILLE FRANCE ISR	FR0010546960	Article 8	ISR
0145	BGF - LATIN AMERICAN FUND A2 EUR	LU0171289498	Article 6	-
0146	BGF - WORLD MINING FUND A2 EUR	LU0172157280	Article 6	-
0147	BGF - WORLD GOLD FUND A2 EUR	LU0171305526	Article 6	-
0148	COVEA ACTIONS ASIE	FR0000441677	Article 8	-
0149	ODDO BHF AVENIR	FR0000989899	Article 8	-
0150	OFI INVEST ESG MING - PART R	FR0007043781	Article 8	-
0154	SG OBLIG HIGH YIELD (C)	FR0000443343	Article 8	-
0158	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA	FR0010479931	Article 8	-
0185	MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT	FR0010521575	Article 9	ISR - Greefin
0186	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND	LU0914731947	Article 9	ISR
0195	EDR SICAV - TRICOLORE CONVICTIONS	FR0010588343	Article 8	ISR
0196	CENTIFOLIA	FR0007076930	Article 8	ISR
0197	R-CO 4CHANGE NET ZERO EQUITY EURO	FR0010784835	Article 9	ISR
0198	CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE	LU0099161993	Article 9	ISR
0199	THEMATICS EUROPE SELECTION PART R (C)	FR0010058529	Article 8	-
0200	OSTRUM SRI EUROPE EQUITY	FR0000977530	Article 8	ISR
0204	SG ACTIONS ENERGIE	FR0000423147	Article 8	-
0209	FIDELITY FUNDS - SUSTAINABLE HEALTHCARE FUND A - EURO	LU0114720955	Article 8	-
0211	ECOFI QUANT OBLIGATIONS	FR0007465075	Article 8	-
0212	OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS	FR0000003196	Article 8	ISR
0213	OSTRUM SRI EURO AGGREGATE	LU0935223387	Article 8	ISR
0220	BNP PARIBAS CASH INVEST	FR0007496047	Article 8	-
0224	BRED OBLIGATIONS OPPORTUNITES PARTS C	FR0010786350	Article 6	-
0225	OCTYS	FR0007064134	Article 8	-
0230	CARMIGNAC INVESTISSEMENT	FR0010148981	Article 8	ISR
0231	CARMIGNAC PATRIMOINE	FR0010135103	Article 8	-
0237	SANSO CONVICTIONS ESG- PART A	FR0010687038	Article 8	-
0238	FRUCTI PEA SERENITE	FR0010410696	Article 6	-
0241	OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR	FR0010665661	Article 8	ISR
0257	HSBC CLIC EURO 85	FR0000438087	Article 6	-

0258	HSBC MIX MODERE	FR0007497953	Article 6	-
0259	HSBC MIX MODERE	FR0007497953	Article 6	-
0260	HSBC MIX DYNAMIQUE	FR0007006671	Article 6	-
0268	RMM ACTIONS USA	FR0011212547	Article 8	-
0271	OPTI SELECTION MONDE	FR0011243393	Article 8	-
0273	R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	Article 8	-
0281	AIR LIQUIDE	FR0000120073	Article -	-
0282	ALLIANZ SE-REG	DE0008404005	Article -	-
0284	AXA SA	FR0000120628	Article -	-
0285	BNP PARIBAS	FR0000131104	Article -	-
0286	CAP GEMINI	FR0000125338	Article -	-
0287	CARREFOUR SA	FR0000120172	Article -	-
0288	COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	FR0000125007	Article -	-
0289	DANONE	FR0000120644	Article -	-
0290	ESSILORLUXOTTICA	FR0000121667	Article -	-
0291	ENGIE	FR0010208488	Article -	-
0292	L'OREAL	FR0000120321	Article -	-
0293	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	FR0000121014	Article -	-
0295	SANOFI	FR0000120578	Article -	-
0296	SEB	FR0000121709	Article -	-
0297	SOCIETE GENERALE	FR0000130809	Article -	-
0299	TOTALENERGIES SE	FR0000120271	Article -	-
0300	VINCI SA	FR0000125486	Article -	-
0309	SEXTANT GRAND LARGE	FR0010286013	Article 8	-
0313	PROMEPAR ACTIONS RENDEMENT - PART O	FR0011349901	Article 8	-
0314	RMM ACTIONS USA H EUR	FR0011069137	Article 8	-
0315	ODDO BHF US MID CAP	FR0000988669	Article 8	-
0317	NORDEN SRI	FR0000299356	Article 8	ISR
0318	AMPEGEST PRICING POWER	FR0010375600	Article 8	ISR
0319	BEST BUSINESS MODELS SRI	FR0013079761	Article 9	ISR
0321	PICTET TIMBER HP EUR	LU0372507243	Article 9	-
0322	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS – BRAZIL EQUITY	LU0196696453	Article 6	-
0328	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	Article 8	-
0333	PARTS SOCIALES BRED	799650	Article -	-
0337	DORVAL CONVICTIONS PEA	FR0010229187	Article 8	ISR
0338	DORVAL MANAGEURS EUROPE - PART C	FR0011038785	Article 8	ISR
0341	VEOLIA ENVIRONNEMENT	FR0000124141	Article -	-
0342	MONETA MULTI CAPS - PART C	FR0010298596	Article 8	RELANCE
0349	DNCA VALUE EUROPE - PART C	FR0010058008	Article 8	ISR
0350	TECHENEY	FR0011799956	Article 6	-
0351	CARMIGNAC EMERGENTS - PART A EUR ACC	FR0010149302	Article 9	ISR
0352	BOUYGUES	FR0000120503	Article -	-
0354	PERNOD RICARD	FR0000120693	Article -	-
0355	ARKEMA	FR0010313833	Article -	-
0357	VIVENDI SE	FR0000127771	Article -	-
0361	DORVAL MANAGEURS - PART R (C)	FR0010158048	Article 8	ISR
0362	ECHIQUELIER AGRESSOR	FR0010321802	Article 8	-
0363	VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISRW	FR0010458190	Article 8	ISR
0364	DORVAL CONVICTIONS - PART R	FR0010557967	Article 8	ISR
0365	BRED GREEN BONDS - PART C	FR0010897199	Article 9	-

0367	CARMIGNAC PORTFOLIO-CLIMATE TRANSITION- PART A EUR ACC	LU0164455502	Article 8	-
0369	IMMO EVOLUTIF	SCPI00000519	Article 8	ISR
0370	PRIMOVIE	SCPI00003829	Article 9	ISR
0371	EPARGNE FONCIERE	SCPI00000449	Article 9	-
0376	PROMEPAR PME OPPORTUNITES - PART O	FR0012300739	Article 8	RELANCE
0378	OSTRUM SRI EUROPE MINVOL EQUITY R/A	LU0935229400	Article 8	ISR
0379	OSTRUM SRI GLOBAL MINVOL EQUITY R/A	LU0935231216	Article 8	ISR
0380	EDGEWOOD L SELECT - US SELECT GROWTH A EUR	LU0304955437	Article 8	-
0381	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A EUR	LU0069450822	Article 8	-
0382	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A EUR	LU0069449576	Article 8	-
0384	HSBC RIF - SRI GLOBAL EQUITY	FR0000438905	Article 8	ISR
0388	ARC ACTIONS SANTÉ INNOVANTE ESG	FR0007028063	Article 8	-
0393	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	FR0010097667	Article 8	-
0396	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP-EUR	LU0227384020	Article 8	-
0397	EUROSE - PART C - EUR	FR0007051040	Article 8	ISR
0402	CPR SILVER AGE - E	FR0010917658	Article 8	-
0403	AIRBUS GROUP	NL0000235190	Article -	-
0404	EDR FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	Article 8	ISR
0405	AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND-AEUR	LU1161086159	Article 8	-
0409	ALLOCATION PROTECTION 80	FR0012070100	Article 6	-
0411	GEMEQUITY R	FR0011268705	Article 8	ISR
0412	JGF-JUPITER EUROPEAN GROWTH L	LU0260085492	Article 8	-
0414	EDR FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	Article 8	-
0415	EDR FUND - US VALUE A EUR HE	LU1103303670	Article 8	-
0418	GROUPAMA AVENIR EURO	FR0010288308	Article 8	ISR
0419	VEGA EURO RENDEMENT ISR - PART R	FR0011037894	Article 8	ISR
0420	DNCA INVEST - EUROSE - CLASSE A EUR	LU0284394235	Article 8	ISR
0423	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EURO	LU0251127410	Article 8	-
0424	FTGF CLEARBRIDGE US LARGE CAP GROWTH FUND	IE00B19Z9612	Article 8	-
0425	US SMALL & MID-CAP EQUITY	LU0248178732	Article 8	-
0426	EXANE PLEIADE PERFORMANCE - PART P	FR0010402990	Article 8	-
0427	DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO - PART C	FR0011645621	Article 8	ISR - RELANCE
0429	DNCA INVEST - MIURI - A EUR	LU0641745921	Article 8	-
0430	H2O MODERATO - PART R	FR0010923367	Article -	-
0434	TALENCE OPTIMAL - PART AC	FR0010909754	Article 8	-
0435	TALENCE SELECTION PME - PART AC	FR0011653500	Article 6	-
0436	TALENCE EUROMIDCAP - PART AC	FR0011992528	Article 6	-
0438	SELECTION ALPHA TAUX - PART AC	FR0013102332	Article 6	-
0439	PICTET - SECURITY P EUR	LU0270904781	Article 8	-
0441	INITIATIVE JUILLET 2025	FR0013197712	Article -	-
0442	BRED PATRIMOINE	FR0010912915	Article 8	-
0444	SELECTIZ - PART R	FR0013196656	Article 6	-
0445	INITIATIVE COP NOVEMBRE 2025	FR0013226313	Article -	-
0446	LA FRANCAISE MULTISTRATEGIES OBLIGATAIRES - PART R	FR0010657601	Article 8	-
0447	LA FRANCAISE SUB DEBT - PART C	FR0010674978	Article 8	ISR
0450	KIRAO MULTICAPS - PART AC	FR0012020741	Article 8	ISR
0451	NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD ENGAGEMENT FUND EUR A	IE00B7FN4G61	Article 8	-
0452	TIEPOLO PME - PART C	FR0011645670	Article 8	-

0453	FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A EURO	LU0099574567	Article 8	-
0454	PICTET - BIOTECH - P EUR	LU0255977455	Article 9	-
0455	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - HP EUR	LU0248317363	Article 8	-
0456	DIGITAL FUNDS STARS CONTINENTAL EUROPE	LU0259626645	Article 8	-
0457	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND - PART A EUR ACC	LU0336083497	Article 8	-
0460	HELIUM FUND - PART B	LU0912261624	Article 8	-
0462	DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES A EUR	LU1280365393	Article 8	-
0464	TECHNIPFMC	GB00BDSFG982	Article -	-
0468	NATIXIS JAPAN EQUITY H-I (C) EUR	FR0011556174	Article 6	-
0469	COMGEST MONDE - ACTION C	FR0000284689	Article 8	-
0470	ECHIQUEUR ENTREPRENEURS	FR0011558246	Article 8	-
0472	EMPREINTE EMPLOI FRANCE - AC	FR0013180098	Article 9	ISR-RELANCE
0473	SEXTANT PEA - PART A	FR0010286005	Article 8	-
0474	AMPLEGEST MIDCAPS - PART AC	FR0010532101	Article 8	-
0477	SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE	FR0007078589	Article 8	ISR
0479	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - ACTION A	FR0013076528	Article 8	ISR
0480	HARMONIE FEVRIER 2026	FR0013247301	Article -	-
0482	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND - R/A	LU1472740767	Article 9	ISR - GREENFIN
0484	ARCELORMITTAL	LU1598757687	Article -	-
0485	TEMPLETON ASIAN SMALLER COMPANIES FUND A EUR	LU0390135415	Article 8	-
0486	PICTET - DIGITAL - HP EUR	LU0474967303	Article 8	-
0489	INVESCO EURO EQUITY FUND - A EUR	LU1240328812	Article 8	-
0490	GLOBAL GOLD AND PRECIOUS - PART R	FR0007047527	Article 6	-
0491	BNP PARIBAS AQUA - PART "CLASSIC"	FR0010668145	Article 9	ISR
0492	NATIXIS ESG PEA PART R C (EUR)	FR0013196672	Article 8	-
0493	EDR FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	Article 8	-
0494	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - ACTION I	FR0013076536	Article 8	ISR
0495	AXA WF - ROBOTECH A CAPITALISATION EUR	LU1536921650	Article 8	ISR
0502	OSTRUM FIXED INCOME MULTI STRATEGIES	LU1561915239	Article 8	-
0503	LEGG MASON WESTERN ASSET MACRO OPPORTUNITIES BOND FUND - A EUR	IE00BHBFD143	FDS DISSOUS	-
0505	EMERGING MARKETS DEBT - H	LU0926439992	Article 8	-
0506	HELIUM SELECTION	LU1112771503	Article 8	-
0507	HELIOS AVRIL 2028	FR0013297389	Article -	--
0509	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD	FR0011167402	Article 6	-
0513	H2O FIDELIO FUND- PART H EUR R	IE00BYNJF397	Article -	-
0516	MIROVA ACTIONS EURO	FR0012925774	Article 9	ISR
0517	MIROVA EMPLOI FRANCE	FR0010609552	Article 9	ISR - RELANCE - FINANSOL
0519	M CONVERTIBLES AC	FR0013083680	Article 8	ISR
0520	EXANE EQUITY SELECT EUROPE - B	LU0719899097	Article 8	ISR
0522	PRIVILEGE MONETA BEST OF FRANCE EUR PA	LU1725402363	Article 6	-
0524	AMUNDI VIE ISR - P (C)	FR0000973802	Article 8	ISR
0525	TRUSTEAM OPTIMUM - A	FR0007072160	Article 8	ISR
0526	GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - N	FR0010013953	Article 8	ISR
0527	EXANE PLEIADE TRESORERIE - P	FR0010560649	Article 8	-
0530	PICTET EUR BONDS - P	LU0128490280	Article 8	-
0531	ALLIANZ STRATEGY 50 - CT EUR	LU0352312184	Article 8	-
0532	JANUS HENDERSON ABSOLUTE RETURN FUND A2 HEUR	LU0490786174	Article 8	-
0533	GLOBAL BALANCED RISK CONTROL FUND OF FUNDS-A	LU0694238501	Article 6	-

0534	YCAP TACTICAL INVESTMENT - B	LU0807707749	Article 8	-
0535	INVESCO GLOBAL INCOME FUND - A EUR	LU1097688714	Article 8	-
0536	CLARTAN PATRIMOINE - C	LU1100077442	Article 8	-
0537	OFI INVEST PRECIOUS METALS - ACTION R	FR0011170182	Article 8	-
0540	OFI INVEST ESG PRUDENT EURO PART RC EUR	FR0013247418	Article 8	ISR
0541	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES D (ACC) EUR	LU0115098948	Article 8	-
0542	MULTI ASSET MODERATE (EUR) R - CAP	LU0367327417	Article 8	ISR
0543	AXA WF - GLOBAL OPTIMAL INCOME - A EUR	LU0465917044	Article 8	-
0544	FAST - EMERGING MARKETS FUND	LU0688698975	Article 6	-
0545	PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR	LU0941349192	Article 8	-
0546	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND - A	LU1582988058	Article 8	-
0548	AXA WF - DEFENSIVE OPTIMAL INCOME A EUR	LU0094159042	Article 8	-
0549	ABERDEEN GLOBAL - DIVERSIFIED GROWTH FUND A ACC EUR	LU1402171232	Article 8	-
0550	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE - R	FR0011169341	Article 8	ISR
0551	QUADRATOR SRI	FR0012326791	Article 9	ISR
0552	CLARTAN - VALEURS C	LU1100076550	Article 8	-
0553	AXA WF - GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY	LU1157401305	Article 8	-
0554	ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND - JEUR	FR0010868919	Article 8	-
0555	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY	LU0914733133	Article 9	ISR - GREENFIN
0556	LMDG FAMILLES & ENTREPRENEURS (EUR) - P	FR0007082060	Article 6	-
0563	DNCA INVEST - ALPHA BONDS - B - EUR	LU1694789535	Article 8	-
0564	MONCEAU PORTEFEUILLE - PART AC	FR0007385695	Article 6	-
0565	OSTRUM SRI CASH PLUS	FR0000293714	Article 8	ISR
0566	NYMPHEA AVRIL 2029	FR0013370962	Article -	-
0568	OSTRUM SRI MONEY - PART RE	FR0013298965	Article 8	ISR
0569	OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3	FR0010657387	Article 8	ISR
0571	ECHIQUEUR WORLD EQUITY GROWTH - A	FR0010859769	Article 8	-
0573	AXIOM SHORT DURATION BOND FUND - PART R EUR	LU1876460061	Article 8	-
0577	NYMPHEA SEPTEMBRE 2029	FR0013410289	Article -	-
0581	AMETHYSTE GLOBAL - PART AC	FR0013344579	Article 6	-
0582	ODDO BHF-METROPOLE SELECTION - A	FR0007078811	Article 8	ISR
0583	GRAPHENE ACTIONS USA - SU EUR	FR0013415239	Article 6	-
0584	HELIUM PERFORMANCE - PART B EUR	LU0912262275	Article 8	-
0587	CAPIMMO	FR0014004GX5	Article 8	-
0588	TWENTY FIRST FUNDS - FRANCE ENGAGEMENT	LU1885494549	Article 8	ISR
0590	PICTET - WATER P EUR	LU0104884860	Article 9	-
0591	BRED SELECTION ISR	FR0013433703	Article 8	ISR
0593	JENOFI	FR0013436599	Article 6	-
0594	AMUNDI CAC 40 UCITS ETF ACC	FR0013380607	Article 6	-
0596	AMUNDI MSCI WORLD V UCITS ETF ACC	LU1781541179	Article 6	-
0597	ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - R	LU1730018949	Article 8	ISR
0598	SG OBLIGATIONS - I (C)	FR0013437175	Article 8	-
0602	NYMPHEA 2030	FR0013466422	Article -	-
0603	ADAXTRA SELECTION 2019 - PART E	FR0013457579	Article -	-
0604	NATIXIS DIVERSIFIED SOLUTION R(C) EUR	FR0013300910	Article 6	-
0606	C-QUADRAT GREENSTARS ESG FLEXIBLE	FR0011374081	Article 8	-
0608	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	Article 8	-
0609	BNY MELLON GLOBAL RETURN FUND A	IE00B4Z6HC18	Article 6	-
0610	INVESCO JAPANESE EQUITY ADVANTAGE FUND - Z	LU0955863252	Article 8	-
0611	ALPHA BONDS - A (EUR)	LU1694789451	Article 8	-

0612	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE	LU0907927338	Article 9	-
0613	LFIS VISION UCITS PREMIA IS	LU1162198839	Article 8	-
0614	ODDO BHF EURO CREDIT SHORT DURATION	LU1486845537	Article 8	-
0615	TWENTYFOUR STRATEGIC INCOME FUND H	LU1551754515	Article 8	-
0616	HSBC GIF - MULTI-ASSET STYLE FACTORS	LU1827011492	Article 6	-
0618	INDEPENDANCE AM - FRANCE SMALL & MID - PART A	LU0131510165	Article 8	RELANCE
0619	INDEPENDANCE AM - EUROPE SMALL - PART A	LU1832174962	Article 8	RELANCE
0620	ADAXTRA SELECTION 2019 - PART E	FR0013457579	Article -	-
0621	CM-CIC CASH RC	FR0013353828	Article 8	ISR
0622	NYMPHEA AVRIL 2030	FR0013495249	Article -	-
0623	EUKRATOS GERANTS ACTIONS EUROPEENNES	FR0013342573	Article 6	-
0624	EUKRATOS GERANTS ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013440351	Article 6	-
0625	ALJACK2	FR0013507886	Article 6	-
0626	EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO - CLASSE B	LU2017788915	Article 8	-
0631	ADAXTRA SELECTION 2019 - PART E	FR0013457579	Article -	-
0632	AMBITION DURABLE	FR0013521580	Article -	-
0633	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE - ACTION A	FR0010863688	Article 9	ISR
0634	GEMCHINA - ACTION R EUR	FR0013433067	Article 8	ISR
0635	M CLIMATE SOLUTIONS - R	FR0013476678	Article 9	ISR - GREENFIN
0636	ECHIQUIER ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR	LU1819480192	Article 8	-
0637	HSBC RIF - SRI EUROLAND EQUITY AC	FR0000437113	Article 8	ISR
0638	LFR EURO DEVELOPPEMENT DURABLE - P - ISR	FR0010585281	Article 9	ISR
0639	ECOFI ENJEUX FUTURS - C	FR0010592022	Article 9	ISR
0640	ODDO BHF METROPOLE EURO SR	FR0010632364	Article 8	ISR
0641	FEDERIS ISR ACTIONS US - L	FR0013342318	Article 8	ISR
0642	BOND GLOBAL HIGH YIELD , C- CAPITALISATION	LU1644441120	Article 9	ISR
0643	TIKEHAU FUND - TIKEHAU SHORT DURATION - R-ACC-EUR	LU1585265066	Article 8	-
0645	ERASMUS MID CAP EUROPE - R	FR0007061882	Article 9	ISR
0646	SANSO CONVICTIONS ESG - P	FR0007085691	Article 8	-
0647	MAXIMA - A	FR0010148007	Article 8	-
0648	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE - A	FR0010321810	Article 8	ISR
0649	TIKEHAU CREDIT PLUS - R ACC EUR	FR0010460493	Article 8	-
0650	MANDARINE VALEUR - R	FR0010554303	Article 8	ISR
0651	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - EUR	FR0010642280	Article 9	ISR - GREENFIN - FINANSOL
0652	SANSO OBJECTIF DURABLE 2026 - A	FR0010813329	Article 8	ISR
0653	FCP MON PEA - R	FR0010878124	Article 8	ISR
0654	SANSO ESSENTIEL - A	FR0011236629	Article 8	ISR
0655	SANSO SHORT DURATION - C	FR0011254473	Article 8	-
0656	UBS (LUX) DIGITAL HEALTH EQUITY FUND	LU1683285321	Article 8	-
0657	ERASMUS SMALL CAP EURO - R	FR0011640887	Article 8	ISR
0658	SOFIDY SELECTION 1 - P	FR0011694256	Article 8	ISR
0659	ATHYMIS MILLENNIAL - P	FR0013173374	Article 8	-
0660	ATHYMIS BETTER LIFE P	FR0013261765	Article 8	-
0661	OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE - RC	FR0013267150	Article 8	ISR
0662	TIKEHAU EQUITY SELECTION - PART F-ACC-EUR	FR0013314796	Article 8	-
0664	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP D - ACC	LU0318933487	Article 8	-
0665	PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITES - P	LU0503631714	Article 9	-
0666	JPM GLOBAL HEALTHCARE A ACC - EUR	LU0880062913	Article 8	-
0667	IVO EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT ACTION R	LU1165644672	Article 8	ISR

0668	ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND - A2	LU1920211973	Article 8	-
0669	M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND	LU1665237704	Article 8	-
0670	M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND - A	LU1670719613	Article 8	-
0671	AXIOM OBLIGATAIRE - R	LU1876460905	Article 8	-
0672	FF - SUSTAINABLE WATER&WASTE FUND A-ACC	LU1892829828	Article 8	-
0673	ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE	LU1919842267	Article 9	-
0674	THEMATICS AL AND ROBOTICS FUNDS R/A	LU1951200481	Article 8	ISR
0675	THEMATICS META FUND R/A	LU1951204046	Article 8	ISR
0676	THEMATICS SAFETY FD R A EUR	LU1951225553	Article 9	ISR
0677	THEMATICS WATER FUND R/A	LU1951229035	Article 9	ISR
0678	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR	LU2095319849	Article 8	ISR
0679	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	Article 9	-
0680	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY R/A	LU0914733059	Article 9	ISR - GREENFIN
0681	ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND - A2	LU1920214563	Article 8	ISR
0682	MANDARINE GLOBAL TRANSITION - R	LU2257980289	Article 9	GREENFIN
0684	SOFIDY CONVICTIONS IMMOBILIERES - A	FR0013466117	Article 8	-
0685	EFIMMO1	SCPI00000419	Article 8	-
0686	IMMORENTE	SCPI00000619	Article 8	ISR
0687	CAP FONCIERES & TERRITOIRES	SCPI00003989	Article 8	-
0688	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE - A EUR	LU0592698954	Article 8	ISR
0689	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS - A	FR0011449602	Article 8	-
0694	BDL CONVICTIONS - C	FR0010651224	Article 8	-
0695	GOLD BULLION SECURITIES	GB00B00FHZ82	Article -	-
0698	THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND H-R/A EUR	LU2095319922	Article 8	ISR
0699	TIKEHAU FUND - TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS - R	LU2147879543	Article 8	-
0700	AMBITION DURABLE N°2	FR0014000TV0	Article -	-
0701	DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL	FR0010925933	Article 8	-
0702	FCP DESCARTES EURO HIGH GRADE CLO FUND - BC	FR0013515087	Article 6	-
0703	NORDEA 1 – EUROPEAN COVERED BOND FUND - BP EUR	LU0076315455	Article 8	-
0704	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS A EUR ACC	LU0336084032	Article 8	ISR
0705	HGIF - ASIA EX JAPAN EQUITY SMALLER COMPANIES - AC	LU0622164845	Article 8	-
0706	CANDRIAM ABSOLUTE RETURN EQUITY MARKET NEUTRAL - I	LU1962513328	Article 6	-
0708	CORALIUM ENVIRONNEMENT	FR0014001OU1	Article 6	-
0709	AMBITION DURABLE N°3	FR0014002DQ0	Article -	-
0710	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0711	PALATINE PLANETE - PART R	FR0010649079	Article 8	ISR
0712	HORIZON LEADERS EUROPE - AC	FR00140022U3	Article 8	-
0713	OPPORTUNITE CAC 3	FR0014002LO8	Article -	-
0714	FIDELITY EUROPE - ACTION A	FR0000008674	Article 8	-
0715	EUROPEAN SUSTAINABLE EQUITY FUND - A ACC EUR	LU0094541447	Article 8	-
0716	THEMATICS META FUND H R/A EUR	LU1951202693	Article 8	ISR
0717	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION - R EUR	LU0391944815	Article 8	-
0718	COMGEST GROWTH AMERICA EUR R ACC	IE00B6X2JP23	Article 8	-
0719	CHINA A SHARE SUSTAINABLE EQUITY FUND	LU1848873714	Article 8	-
0720	DPAM B EQUITIES NEWGEMS SUSTAINABLE	BE0946564383	Article 8	-
0721	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0722	HSBC MSCI CHINA UCITS ETF	IE00B44T3H88	Article 6	-
0723	TREVOLIA OCEAN	FR0014002NT3	Article -	-
0725	LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS EFF ACC	LU0533033238	Article 6	-
0726	AMUNDI NASDAQ-100 UCITS ETF - EUR	LU1681038243	Article 6	-

0728	LYXOR MSCI NEW ENERGY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF	FR0010524777	Article 8	-
0729	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DIST (EUR)	LU0496786574	Article 6	-
0730	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0732	ADAXTRA SELECTION III - B4	FR0014001KJ2	Article -	-
0733	GROUPAMA EURO CONVERTIBLE - NC	FR0010301317	Article 8	ISR
0734	MANSARTIS ZONE EURO ISR - C	FR0007495601	Article 8	ISR
0735	PICTET TR - ATLAS - P	LU1433232854	Article 6	-
0736	NORDEA 1 – ALPHA 7 MA FUND - BP EUR	LU1807426207	Article 6	-
0739	ARTEMA ECO	FR0014003LJ6	Article -	-
0740	COEUR DE REGIONS	SCPI00004459	Article 8	ISR - FINANSOL
0741	SOLEIG OPPORTUNITE	FR0014004PL1	Article -	-
0742	PREVOIR GESTION ACTIONS - C	FR0007035159	Article 8	-
0743	LAZARD CREDIT FI SRI - RVC	FR0010752543	Article 8	ISR
0744	AMBITION DURABLE N°4	FR0014004NP7	Article -	-
0745	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0746	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL - RC H-EUR	FR0013268356	Article 8	-
0747	ECHIQUEUR HEALTH IMPACT FOR ALL - G	FR0013441722	Article 9	ISR
0748	AMUNDI S&P 500 II UCITS ETC ACC	LU1135865084	Article 6	-
0749	SRI NORDEN EUROPE - A - EUR	LU1490785091	Article 8	ISR
0750	LO FUNDS - WORLD BRANDS (EUR) PA	LU1809976522	Article 8	-
0751	AMUNDI NASDAQ-100 II UCITS ETF ACC	LU1829221024	Article 6	-
0752	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CHINA A RT	LU1997245417	Article 8	-
0753	UNIVERSAL MUSIC GROUP	NL0015000IY2	Article -	-
0754	EQUITY EMERGING MARKETS, C - CAPITALISATION	LU1434523954	Article 9	ISR
0755	HSBC GIF - ASIA BOND ACHEUR	LU1436995879	Article 6	-
0756	DIGITAL FUNDS STARS US EQUITIES - ACC	LU1651323518	Article 8	-
0757	FCPR CFAM#1	FR0013534849	Article -	-
0760	BNY MELLON BLOCKCHAIN INNOVATION FUND	IE00BHPMV90	Article 8	-
0762	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO - PART C - EUR	FR0012316180	Article 8	ISR
0763	ARTEMA ECO N°2	FR00140066J3	Article -	-
0764	AMBITION DURABLE N°5	FR0014006HN9	Article -	-
0765	ALLIANZ VALEURS DURABLES MC	FR0013285087	Article 8	ISR
0766	NOVAXIA R - PART A	FR0014002KE1	Article 9	-
0767	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO	FR0010187898	Article 8	-
0768	B. BENZEKRI FUND	FR0014006Z62	Article 9	-
0769	SWISSLIFE ESG DYNAPIERRE - P	FR0013219722	Article 8	ISR
0772	EURO OPPORTUNITÉ 2	FR0014008L74	Article -	-
0773	EUROLAND FUND - A2 EUR	LU0011889846	Article 8	-
0774	PHITRUST ACTIVE INVESTORS FRANCE - A	FR0010538033	Article 9	ISR
0775	ARTEMA ECO N°3	FR00140066M7	Article -	-
0776	AVENIR RESPONSABLE	FR0014008AO8	Article -	-
0778	NCAP EDUCATION SANTE	SCPI00004429	Article 8	-
0779	ACTIVIMMO	SCPI00004549	Article 8	ISR
0780	IMPROVING EUROPEAN MODELS SRI - RPC	FR0014008KS8	Article 8	ISR
0781	LAZARD JAPON - AC H EUR	FR0014008M81	Article 8	-
0782	SUSTAINABLE EMERGING MARKETS DEBTS	LU2145397308	Article 8	-
0783	SANSO SMART CLIMATE	FR0014003NV7	Article 8	ISR
0784	CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT	LU1864481624	Article 9	ISR
0785	ELEVA EUROLAND SELECTION FUND - A2 ACC	LU1616921158	Article 8	ISR
0786	FINADIS INVESTISSEMENT	FR00140087P6	Article 6	-

0788	ODDO BHF CONVERTIBLES GLOBAL - CR EUR	LU1493433004	Article 6	-
0792	IRISEA SANTE RESERVE	FR0014009MN3	Article 6	-
0794	MICHELIN	FR001400AJ45	Article -	-
0795	DNCA SRI EURO QUALITY - PART R(D) - EUR	FR0010033142	Article 8	ISR
0796	BOND HIGH YIELD OPPORTUNITY 2026 - R	LU2182441571	Article 6	-
0797	CARMIGNAC CREDIT 2027 - A	FR00140081Y1	Article 8	-
0803	LOF - WORLD BRANDS EUR MA	LU1809976100	Article 8	-
0804	PRIVILEGE - JPMORGAN EUROZONE EQUITY, (EUR), MA	LU1711570215	Article 8	-
0805	AMUNDI EURO GOVERNMENT BOND 25+Y - UCITS ETF ACC	LU1686832194	Article 6	-
0806	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF - EUR	LU1681045370	Article 6	-
0807	LOF - ALL ROADS GROWTH EUR MA	LU1542444259	Article 8	-
0811	LOF - EMERGING LOCAL CURRENCY BOND FUNDAMENTAL EUR MA	LU0866418790	Article 8	-
0812	LOF - ALL ROADS EUR MA	LU0866411514	Article 8	-
0814	EUKRATOS GERANTS LIBRES	FR0011365147	Article 6	-
0815	AVENIR RESPONSABLE N°2	FR001400B5T1	Article -	-
0816	PLANETE ENVIRONNEMENT	FR001400BTC3	Article -	-
0817	EUROAPI	FR0014008VX5	Article -	-
0818	DNCA ACTIONS SMALL&MID CAP EURO - PART R EUR	FR0010666560	Article 8	ISR
0819	OPPORTUNITE TRANSATLANTIC	FR001400CWG6	Article -	-
0820	SCPI IROKO ZEN	SCPI00004669	Article 8	ISR
0822	SG ACTIONS EURO SELECTION	FR0010397125	Article 8	ISR
0823	OFI RS MULT TRACK - PART R	FR0010564351	Article 8	ISR
0824	ZENITH PATRIMOINE	FR0013281193	Article 6	-
0825	ZENITH WORLD ISR	FR0013436664	Article 8	-
0826	IROKO NEXT	FR001400CVY1	Article 8	-
0828	ATHENA MENSUEL - 10 ANS	FR001400DNS8	Article -	-
0830	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M NOVEMBRE 2022 (4)	FR001400DXX7	Article -	-
0831	FCPR INSIGHT#2	FR001400AGX8	Article 6	-
0832	ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 - CR	FR0013426657	Article 8	-
0833	R-CO TARGET 2028 IG	FR001400BU49	Article 8	-
0834	ARTEMA VISION	FR001400DBL8	Article -	-
0835	BREIZH GLOBAL INVEST PART A	FR0014008GM9	Article 8	-
0836	LAZARD CREDIT 2027 - RC H-EUR	FR001400CC99	Article 8	-
0837	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M JANVIER 2023 2Y	XS2387464428	Article -	-
0838	AVENIR RESPONSABLE N°3	FR001400DVX1	Article -	-
0839	CORALIUM TRANSATLANTIC	FR001400DON7	Article 6	-
0841	PROMEPAR HORIZON 2027	FR001400DEQ1	Article 6	-
0842	FCPR PRIVATE ASSETS MULTI STRATEGIES	FR001400CJW0	Article 6	-
0843	SL - CAPPE FLOORE EURIBOR 3M FEVRIER 2023	XS2387463537	Article -	-
0844	NOTE TAUX VARIABLE AVRIL 2023	FR001400EWH0	Article -	-
0846	OPPORTUNITE SKALA	FR001400FE60	Article -	-
0847	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES - ACTION RC EUR	FR0010230490	Article 8	-
0848	LAZARD CAPITAL FI SRI - PART PVC EUR	FR0010952788	Article 8	ISR
0849	IVO 2028 - R	FR001400BJT8	Article 8	-
0850	CM-AM OBLI IG 2025	FR001400C2N0	Article 8	-
0851	MAM TARGET 2027 - PART C	FR0014009BP1	Article 8	-
0853	SCI CAP SANTE (BY CAPIMMO)	FR0014009IF7	Article 8	-
0854	CANOPEE EQUILIBRE	FR0014009CE3	Article 8	-
0855	MAM PREMIUM EUROPE - PART R	FR0010687749	Article 8	ISR

0856	KARAMA PART O	FR0010748376	Article 8	-
0857	DNCA ACTIONS EURO PME - R	FR0011891506	Article 8	ISR
0858	SILVER AUTONOMIE - PART R	FR00140052N5	Article 9	ISR
0859	FRANKLIN GOLD AND PRECIOUS METAL FUND - ACC	LU0496367763	Article 6	-
0860	EXANE PLEIADE FUND – CLASSE B	LU0616900774	Article 8	-
0861	ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROPE FUND - A1	LU2210203167	Article 9	ISR
0862	UBAM - POSITIVE IMPACT EMERGING EQUITY AC EUR	LU2051758659	Article 9	ISR
0863	ARTEMA VISION N°2	FR001400DEH0	Article -	-
0864	PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT - PART R	FR0013391513	Article 9	ISR
0865	TARN SUR PENTE	FRSG00013LG7	Article -	-
0866	ADAXTRA SELECTION IV - B4	FR001400ERO6	Article -	-
0867	AVENIR DURABLE	FR001400FXG7	Article -	-
0869	LONVIA AVENIR MID-CAP EURO - EUR	LU2240056445	Article 9	ISR
0870	ARCHER MID CAP EUROPE	LU1366712518	Article 8	ISR
0871	ENERGY TRANSITION	LU0823414635	Article 9	-
0873	OCCITANIE VALEURS - R	FR0013411956	Article 8	-
0874	TIKEHAU 2027 - R	FR0013505450	Article 8	-
0875	SYCOMORE INCLUSIVE JOBS - RC	FR0014000IG4	Article 9	ISR - FINANSOL
0876	PAMACO	FR001400GEC4	Article 6	-
0878	NOTE TAUX VARIABLE JUILLET 2023 - PART B	FR001400IGE1	Article -	-
0881	EMPRUNT BPCE ASV JUIN 2028	FR001400HRP6	Article -	-
0882	PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITES 2028 - ACTION A	FR001400A1J2	Article 8	-
0883	SYCOYIELD 2026 - RC	FR001400A6Y0	Article 8	-
0884	OPPORTUNITE EURO CLIMAT 2	FR001400HT20	Article -	-
0885	OPPORTUNITE IMPACT CLIMAT	FR001400HT12	Article -	-
0886	SL – NOTE CALLABLE 5Y JUIN 2023	FR1CIBFS7660	Article -	-
0890	TREVOLIA ENERGIE NOUVELLE	FR001400HJP3	Article -	-
0891	DIGITALES MEMOIRES - 10 ANS	FR001400IY5	Article -	-
0892	FCPR BPIFRANCE ENTREPRISES AVENIR 1 - B1	FR001400FP75	Article 8	-
0894	ARTEMA TRANSITION	FR001400HT04	Article -	-
0895	WISE4	FR0010588335	Article 6	-
0896	DIGITALES MEMOIRES - 8 ANS	FR001400JO80	Article -	-
0897	BRED NEU MTN OCTOBRE 2028 X%C	TBD	SANS OBJET	-
0898	PRIVILEGE - JPMORGAN US EQUITIES BETA ENHANCED - EUR MA	LU1014866724	Article 8	-
0899	LO FUNDS - GOLDEN AGE EUR - MA	LU1951998688	Article 8	-
0900	LOF - PLANETARY TRANSITION - EUR MA	LU2581982803	Article 8	-
0901	LOF - GLOBAL FINTECH - EUR MA	LU2581994212	Article 8	-
0902	LOF - CIRCULAR ECONOMY - EUR MA	LU2581994303	Article 8	-
0903	PRIVILEGE - ALLIANZ ALL CHINA CORE - EUR MA	LU2583356949	Article 6	-
0904	K TAUX FIXE SEPTEMBRE 2023	FR1CIBFS9666	Article -	-
0905	FLEXOBLIG	FR001400EYN4	Article 8	-
0906	PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - P EUR	LU0255975830	Article 8	-
0907	IMMORENTE 2	SCPI00003679	SANS OBJET	-
0908	AVENIR DURABLE N°2	FR001400J3F7	Article -	-
0909	AIR FRANCE-KLM RGPT 2023	FR001400J770	Article -	-
0910	UNEP PRIVILEGE NOVEMBRE 2023	FR1459AB0134	Article -	-
0911	IRISEA N°2	FR001400HPB0	Article 6	-
0914	AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF DR - EUR	LU1681047236	Article 6	-
0916	DIGITALES MEMOIRES DUO - 10 ANS	FR001400KSB8	Article -	-

0918	AMUNDI S&P GLOBAL LUXURY UCITS ETF - EUR	LU1681048630	Article 6	-
0919	EMPRUNT BPCE ASV OCTOBRE 2029	FR001400KT41	Article -	-
0920	PHOENIX MÉMOIRE DUO PROTEGE A 90% A L'ECHEANCE-12 ANS	FR001400KVF3	Article -	-
0921	ATHENA ANNUEL - 8 ANS	FR001400L5R3	Article -	-
0923	IMPACT OPPORTUNITE	FR001400KUU4	Article -	-
0925	ERASMUS CAPITAL PLUS - R	FR0013053220	Article 6	-
0927	DIGITALES MÉMOIRES DUO – 10 ANS	FR001400LHQ7	Article -	-
0928	OSTRUM SRI CREDIT EURO PART I	FR0011003664	Article 8	ISR
0929	OSTRUM SRI CREDIT EURO PART L	FR0011521517	Article 8	ISR
0930	GLOBAL EMERGING EQUITY-A	LU2533787193	Article 8	-
0931	PHOENIX MÉMOIRE DUO PROTEGE A 85% A L'ECHEANCE-7 ANS	FR001400LXN1	Article -	-
0932	SHELCHER OPTIMAL INCOME ESG - P	FR0011034818	Article 8	-
0933	SHELCHER SHORT TERM ESG - P	FR0011198332	Article 8	ISR
0934	LAZARD PATRIMOINE SRI - RC EUR	FR0012355139	Article 8	ISR
0935	LA FRANCAISE RENDEMENT GLOBAL 2028 - RC EUR	FR0013439403	Article 8	ISR
0936	CARMIGNAC CREDIT 2025 - ACC	FR0013515970	Article 6	-
0937	SEXTANT 2027 - AD	FR001400BM80	Article 8	-
0938	ERASMUS SMID CROISSANCE EUROPE - R	FR001400E722	Article 8	ISR
0939	JPM CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES D (ACC) - EUR	LU1706168710	Article 8	-
0940	PICTET TR - SIRIUS - HP EUR	LU1799936510	Article 6	-
0941	GAY-LUSSAC MICROCAPS EUROPE - P	LU2022049022	Article 8	RELANCE
0942	NOTE TAUX VARIABLE FEVRIER 2024 - PART B	FR001400LIL6	Article -	-
0943	SL - PHOENIX MEMOIRE ING JANVIER 2024	FRIP000000U7	Article -	-
0944	ELAN AVRIL 2024	FR001400LEZ5	Article -	-
0945	ARTEMA CONVICTION	FR001400LPQ0	Article -	-
0946	SL - ATHENA PRIVILEGE TRIMESTRIEL ENGIE DECEMBRE 2023	XS2688834873	Article -	-
0947	SL - ATHENA PRIVILEGE TRIMESTRIEL TOTAL DECEMBRE 2023	XS2688873699	Article -	-
0948	PHOENIX TRANSATLANTIC JANVIER 2024 EUR	FR001400LZH8	Article -	-
0949	SL – ATHENA TRIMESTRIEL ENGIE JANVIER 2024	XS2710063228	Article -	-
0950	SL ATHENA PRIVILEGE ENGIE JANVIER 2024	XS2482488314	Article -	-
0951	SL –ATHÉNA SX5E JANVIER 2024	DE000UL96US8	Article -	-
0952	SL – ATHÉNA PRIVILEGE SX5E JANVIER 2024	XS2688830459	Article -	-
0953	CARMIGNAC CREDIT 2029 - F	FR001400KAX0	Article 8	-
0954	CPR MEZZO - P	FR0010325605	Article 8	-
0955	R-CO CONVICTION CREDIT EURO F EUR	FR0010807107	Article 8	-
0956	EMPRUNT FEVRIER 2032 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION	FR001400LX28	Article -	-
0957	CORALIUM JUIN 2024	FR001400L9G8	Article 6	-
0958	UNEP DISTRIBUTION MAI 2024	FR001400N5X9	Article -	-
0959	DIGITALES MEMOIRES DUO - 10 ANS	FR001400NCA8	Article -	-
0960	TAUX FIXE CALLABLE 12 ANS FEVRIER 2024	FR2CIBF55085	Article -	-
0961	R-CO TARGET 2029 IG C EUR	FR001400KAL5	Article 8	-
0962	JPM GREATER CHINA D (ACC) - EUR	LU0522352946	Article 8	-
0963	PICTET - ROBOTICS - P EUR	LU1279334210	Article 8	-
0964	ATHENA MENSUEL PROTEGE INTEGRALEMENT A L'ECHEANCE-10 ANS	FR001400NDW0	Article -	-
0965	PHOENIX AVRIL 2024 EUR	FR001400NCO9	Article -	-
0966	OFI INVEST HIGH YIELD 2027 – PART RC	FR0013511474	Article 8	-
0967	TERNAIRE ALLOCATION DYNAMIQUE	FR001400J945	Article 8	-
0968	TERNAIRE ALLOCATION MODEREE	FR001400J952	Article 8	-
0969	DIGITALES MEMOIRES DUO - 10 ANS	FR001400NU52	Article -	-

0970	DIGITALES MEMOIRES - 6 ANS	FR001400NZ32	Article -	-
0971	ATHENA ANNUEL - 8 ANS	FR001400O3G8	Article -	-
0972	GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME PART R	FR0007082409	Article 8	-
0973	DIGITALES MEMOIRES - 5 ANS	FR001400OFG6	Article -	-
0974	OPPORTUNITE NUNA	FR001400NUA0	Article -	-
0975	COSY TRANSATLANTIC	FR001400NUC6	Article -	-
0976	TEMPLETON GLOBAL CLIMATE CHANGE FUND	LU0128520375	Article 9	-
0977	JPM AMERICA EQUITY A (ACC) - EUR	LU0217390227	Article 8	-
0978	PARNASSUS US ESG EQUITIES	LU1481505755	Article 8	ISR
0979	SL - ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE MARS 2024	XS2717020197	Article -	-
0980	ARTEMA CONVICTION N°2	FR001400LPL1	Article -	-
0981	ELAN JUILLET 2024	FR001400NZR3	Article -	-
0982	PHOENIX CMS 10 ANS AVRIL 2024	FR2CIBFS7347	Article -	-
0983	TAUX FIXE CALLABLE - AVRIL 2024	FR2CIBFS7354	Article -	-
0984	ATHENA ANNUEL - 5 ANS	FR001400PAE9	Article -	-
0985	AMUNDI STOXX EUROPE 600 UCITS ETF ACC	LU0908500753	Article 6	-
0986	OSTRUM SRI MONEY - PART IC	FR0007075122	Article 8	ISR
0987	ISHARES CORE S&P 500 UCITS ETF	IE00B5BMR087	Article 6	-
0988	PHOENIX BAISSSE DE TAUX JUIN 2024	FR001400O481	Article -	-
0989	BRED HORIZON 2029 PART A	FR001400NTD6	Article 6	-
0990	PHOENIX TAUX JUILLET 2024 EUR	FR001400PE84	Article -	-
0991	DIGITALES MEMOIRES - 12 ANS	FR001400PZ55	Article -	-
0992	DIGITALES MEMOIRES - 10 ANS	FR001400PZ71	Article -	-
0993	UNEP PHOENIX TAUX JUILLET 2024	FR2CIBFS9848	Article -	-
0994	EMPRUNT JUILLET 2034 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION	FR001400P6U1	Article -	-
0995	PHOENIX CMS SEMESTRIEL - 7 ANS JUIN 2024	FR3CIBFS0374	Article -	-
0996	ATHENA TRIMESTRIEL - 6 ANS	FR001400QCE3	Article -	-
0997	RESERVE POUR GL UNEP		SANS OBJET	-
0998	RESERVE POUR GL UNEP		SANS OBJET	-
0999	ZENITH SMID CAP EUROPE BY INDEPENDANCE AM	FR001400MP50	Article 8	-
1000	ZENITH VALOR BY R-CO	FR001400NFK0	Article 8	-
1001	PHOENIX MÉMOIRE TRIMESTRIEL - 10 ANS	FR001400QQ71	Article -	-
1002	ARTEMA IMPULSION NOVEMBRE 2024	FR001400PZ97	Article -	-
1003	TIKEHAU 2029	FR001400K2B5	Article 8	-
1004	SYCOYIELD 2030 - PART RC	FR001400MCQ6	Article 8	-
1005	SL - ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE JUILLET 2024	XS2814253238	Article -	-
1006	SL - ATHENA PRIVILEGE ENGIE JUILLET 2024	XS2814256256	Article -	-
1007	ORGANZA DECEMBRE 2024	FR001400PS47	Article 6	-
1008	ATHENA MENSUEL DEGRESSIF - 10 ANS	FR001400RD26	Article -	-
1009	TREVOLIA SANTE 2024	FR001400R1Z9	Article -	-
1010	PHOENIX TAUX SEPTEMBRE 2024 EUR	FR1459AB3880	Article -	-
1011	UNEP TAUX NOVEMBRE 2024	FRSG00015521	Article -	-
1012	KEPLER ATHENA PANIER EQUIPONDERE AOUT 2024	XS2482479917	Article -	-
1013	KEPLER 2 ATHENA PANIER EQUIPONDERE AOUT 2024	XS2482657520	Article -	-
1014	IA MÉMOIRE	FR001400RIV2	Article -	-
1015	SYMBIOSE DECEMBRE 2024	FR001400QUZ0	Article -	-
1016	ACI VINTAGE II SLP	FR001400OWL1	Article 8	-
1017	KEPLER ATHENA PANIER EQUIPONDERE TRIMESTRIEL AOUT 2024	XS2481691173	Article -	-
1018	AMUNDI MSCI INDIA II UCITS ETF EUR ACC	FR0010361683	Article 6	-

1019	ZENITH EUROSE PRIME BY DNCA	FR001400PEJ0	Article 8	-
1020	DNCA INVEST CONVERTIBLES - A	LU0401809073	Article 8	ISR
1021	DNCA INVEST CONVERTIBLES - WI	LU2842051208	Article 8	ISR
1022	EMPRUNT DECEMBRE 2034 REMBOURSABLE PAR ANTICIPATION	FR001400SST3	Article -	-
1023	UNEP PHOENIX TAUX FRANCE DEC 2024	FR3CIBFS4889	Article -	-
1024	FCPR MULTI STRATEGIES 2	FR001400NFF0	Article 8	-
1025	ATHENA DEGRESSIF TITANEST NOVEMBRE 2024	FR001400S1G8	Article -	-
1026	FRANKLIN INDIA FUND	LU0231205187	Article 8	-
1027	PHOENIX TAUX DECEMBRE 2024 EUR	FR001400SBM4	Article -	-
1028	PHOENIX MÉMOIRE PROTEGE A 90% A L'ECHEANCE - 4 ANS	FR001400TLH1	Article -	-
1029	LF TENDANCES IMMO	FR0014003AZ5	Article 8	-
1030	SL - ATHENA PRIVILEGE PANIER EQUIPONDERE NOVEMBRE 2024	XS2814565987	Article -	-
1031	GROUPAMA GLOBAL ACTIVE EQUITY - NC	FR0010722348	Article 8	ISR
1032	M CLIMATE SOLUTIONS - C	FR0013446812	Article 9	ISR - GREENFIN
1033	GEMEQUITY I EUR	FR0011274984	Article 8	ISR
1034	ALPHAJET EUROPE MICROCAP - R	FR001400ID27	Article 8	-
1035	JPM EUROPE EQUITY ABSOLUTE ALPHA A (PERF) (ACC) - EUR	LU1001747408	Article 8	-
1036	BDL TRANSITIONS - C	LU1988108350	Article 9	ISR
1037	GROUPAMA GLOBAL DISRUPTION - NC	LU1897556517	Article 8	-
1038	ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - Y	LU1070053076	Article 8	ISR
1039	EXANE OVERDRIVE FUND - A	LU0923609035	Article 8	-
1040	K ATHENA SEMESTRIEL ORANGE TOTAL PANIER WO NOVEMBRE 2024	FR1459AB5240	Article -	-
1041	ZENITH VALEUR BY VARENNE	FR001400QX3	Article 8	-
1042	K AUTOCALL TOTAL LVMH NOVEMBRE 2024	FR1459AB5463	Article -	-
1043	ATHENA SEMESTRIEL DEGRESSIF - 10 ANS	FR001400UBJ6	Article -	-
1044	ARTEMA AVRIL 2025	FR001400SY20	Article -	-
1045	K PHOENIX CMS JANVIER 2025	FRSG00015LM0	Article -	-
1046	PHOENIX DEGRESSIF FEVRIER 2025	FRIP000011Z3	Article -	-
1047	SYMBIOSE AVRIL 2025	FR001400TL57	Article -	-
1048	CORALIUM JUIN 2025	FR001400TZO7	Article 6	-

Les supports « Article 8 » représentent 10,92 % de la PM globale au 31/12/2024.

Les supports « Article 9 » représentent 1,65 % de la PM globale au 31/12/2024.

Soit un total de 12,57 % de la PM globale au 31/12/2024.

L'ensemble des contrats PREPAR-VIE en cours de commercialisation relèvent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

IX. Dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088

9.1. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ (CIRCONSCRIT AUX OBLIGATIONS)

PREPAR-VIE prend en compte les principales incidences négatives de ses stratégies d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives - notées PAI - correspondent aux incidences extra-financières les plus négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, de gouvernance et notamment au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption. La section B de la partie II du présent rapport Loi Energie Climat fait office de déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de PREPAR-VIE.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le **périmètre couvert en 2024** concerne les encours d'obligations gérées en direct dans les fonds en Euros et Eurocroissance de PREPAR-VIE soit 4 milliards d'euros, hors unités de compte.

La stratégie en matière de durabilité de PREPAR-VIE repose sur :

- une approche globale des enjeux environnementaux, sociaux,

et de qualité de gouvernance qui repose sur la méthodologie d'évaluation et de notation ESG du fournisseur de données, ISS ;

- une approche climat, avec pour objectif de contribuer à l'atténuation du changement climatique, qui s'appuie sur des indicateurs de température et d'intensité carbone.

Les investissements gérés en direct par PREPAR-VIE font l'objet d'une sélection en fonction d'un certain nombre de critères extra-financiers.

Les indicateurs suivis relatifs aux principales indices négatives sont les suivants :

- la trajectoire d'alignement climatique - conformément aux accords de Paris - mesurée par l'intensité carbone scope 1-2-3, le PAI n°3 ;
- l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) mesurée par le PAI n°14.

9.2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE

Principales Incidences Négatives (PAI)	Couverture (%)	Valeur	Unité
Emissions de gaz à effet de serre du scope 1	72,47	202 227,26	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 2	69,55	38 407,92	tCO2e
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3	72,47	1 982 412,32	tCO2e
Empreinte carbone scope 1-2	72,47	59,89	tCO2e/MEur
Empreinte carbone scope 1-2-3	72,47	553,30	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2	74,14	84,60	tCO2e/MEur
Intensité carbone scope 1-2-3	74,14	1 129,56	tCO2e/MEur
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	76,98	9,71	%
Energie consommée non renouvelable	76,98	18,59	%
Energie produite non renouvelable	76,98	4,55	%
Intensité de consommation d'énergie	41,96	0,30	GWh/MEur
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	76,98	-	%
Rejets dans l'eau	2,12	0,01	t/MEur
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	23,59	1,66	t/MEur
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	73,05	1,54	%
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	76,98	3,63	%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	9,49	0,01	%
Mixité au sein des organes de gouvernance	41,47	17,99	%
Exposition à des armes controversées	76,98	-	%
Intensité de GES des pays d'investissement	11,42	30,36	KtCO2e/MEur
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	11,8	-	%

Source : Sequantis / ISS

Evolution annuelle des principales incidences négatives

Principales Incidences Négatives (PAI)	Eléments de Mesure	Variation du PAI entre 2023 et 2024
Emissions de gaz à effet de serre du scope 1	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	- 13 733,74
Emissions de gaz à effet de serre du scope 2	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	1 134,92
Emissions de gaz à effet de serre du scope 3	Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	574 014,32
Empreinte carbone scope 1-2	Empreinte carbone de niveau 1 et 2 en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis	- 5,11
Empreinte carbone scope 1-2-3	Empreinte carbone de niveau 1 à 3 en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis	127,30
Intensité carbone scope 1-2	Intensité de GES de niveau 1 et 2 des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	- 36,40
Intensité carbone scope 1-2-3	Intensité de GES de niveau 1 à 3 des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	260,56
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	1,71
Energie consommée non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) - Consommation d'énergie non renouvelable	2,59
Energie produite non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) - Production d'énergie non renouvelable	- 0,45
Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie totale en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,01
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	-
Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,01
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,31
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	- 10,08
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	- 5,44
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	0,01
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	0,25
Exposition à des armes controversées	Exposition à des armes telles que des mines anti personnelles, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	-
Intensité de GES des pays d'investissement	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros de produits intérieur brut	- 3,20
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	- 0,74

Source : Sequantis / ISS

9.3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

En 2024, PREPAR-VIE a sélectionné la Principale Indice Négative n°3, l'Intensité Carbone, scope 1, 2 et 3 afin de contrôler l'impact de ses investissements sur le climat. Elle suit cet indicateur afin de réguler ses incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'intensité carbone exprimé en tonne équivalente de dioxyde de carbone émise par millions d'euros de chiffres d'affaires permet aux entreprises de maintenir une ambition croissante en termes de volume de ventes sans pénaliser mécaniquement sa mesure d'impact climatique.

PREPAR-VIE a rédigé dans sa politique écrite d'investissement les mesures mises en place afin de diminuer progressivement l'intensité carbone de ses actifs sous gestion. L'entité se remet notamment à l'organisme Science Based Targets initiative afin de sélectionner des titres émis par des entreprises qui se sont engagées à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, on constate que la part des émetteurs qui produisent des armes controversées, mesurée par le PAI n°14, est de 0% en accord avec la politique d'exclusion.

Les politiques d'exclusion des émetteurs exposés au charbon (exploitation), au charbon thermique (production d'électricité à partir du charbon) au-delà d'un seuil, des émetteurs exposés aux hydrocarbures non-conventionnels, contribueront à limiter l'exposition au PAI n°4.

Ces choix participeront aussi à limiter l'impact sur le changement climatique, ainsi que la hausse de l'intensité carbone (PAI n°3).

Cet indicateur a été choisi pour gérer l'impact des investissements obligataires sur les émissions de GES anticipées du portefeuille et ainsi sur le réchauffement climatique (hausse de température à l'horizon 2100 versus accord de Paris).

9.4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

PREPAR suit les principales incidences négatives de ses placements sur les plans de l'environnement, de la biodiversité, de l'impact social et de l'application de pratiques de bonne gouvernance, sur la base de « Principal Adverse Impact » PAI.

Le suivi porte sur 16 indicateurs, il est réalisé une fois par an avec les données fournies par la Société ISS. Il porte sur le portefeuille d'obligations investies en direct.

10.1. LISTE DES ÉMETTEURS AVEC UN CODE NACE DU SECTEUR « FOSSIL FUEL »

Emetteur	Poids dans portefeuille totale de PREPAR-VIE
SCHLUMBERGER FINANCE B.V.	0,23 %
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,36 %
ENI S.P.A.	0,24 %
NESTE OYJ	0,28 %
REPSOL EUROPE FINANCE	0,20 %
ENAGAS FINANCIACIONES S.A.U.	0,14 %
TEREGA	0,15 %
Total	1,61 %

Source : Sequantis

10.2. LISTE DES ÉMETTEURS LIES À L'INDUSTRIE DU PÉTROLE ET GAZ

Emetteur	Poids dans portefeuille totale de PREPAR-VIE	Part des hydrocarbures dans le CA
ENGIE	0,7 %	72,9 %
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	0,4 %	85,8 %
ENI S.P.A.	0,2 %	93,2 %
SCHLUMBERGER FINANCE B.V.	0,2 %	90,0 %
REPSOL EUROPE FINANCE	0,2 %	90,6 %
NATURGY FINANCE IBERIA, S.A.	0,2 %	80,8 %
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	0,3 %	48,6 %
ENAGAS FINANCIACIONES S.A.U.	0,1 %	99,2 %
VEOLIA ENVIRONNEMENT	0,5 %	17,2 %
ENBW INTERNATIONAL FINANCE B.V.	0,1 %	55,4 %
ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V.	0,1 %	27,0 %
ELECTRICITE DE FRANCE	0,5 %	5,0 %
NATIONAL GRID PLC	0,1 %	7,5 %
Total	3,8 %	

Source : Sequantis / GOGEL Urgewald

10.3. LISTE 2024 DES 5 ÉMETTEURS LES PLUS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% du portefeuille obligataire
BP CAPITAL MARKETS P.L.C.	2,85	0,91
BAYER AKTIENGESELLSCHAFT	2,73	0,82
ENGIE	2,41	1,72
RWE AKTIENGESELLSCHAFT	1,88	0,82
NATIXIS SA	1,73	3,55
Total	11,6	7,82

Source : Carbon4

10.4. GLOSSAIRE

Actifs échoués / « Stranded Assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires.

Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences, on peut citer Carbon4Finance ou encore ISS.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

La CSRD modernise et renforce les règles relatives aux informations sociales et environnementales que les entreprises doivent communiquer. Un ensemble plus large de grandes entreprises, ainsi que de PME cotées, seront désormais tenues de rendre compte de la durabilité. Certaines entreprises de pays tiers devront également déclarer si elles génèrent plus de 150 millions d'EUR sur le marché de l'UE. Les entreprises devront appliquer les nouvelles règles pour la première fois au cours de l'exercice 2024, pour les rapports publiés en 2025.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable. Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets. Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social. Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68 %. En 2018, le MSA était à 63 % contre une limite planétaire fixé à 72 %.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA. Les indicateurs « aquatic » évaluent la biodiversité pour des milieux en eau douce.

NFRD (Non-Financial Reporting Directive)

Adoptée en 2014 par la Commission Européenne, la Directive 2014/95/EU dite NFRD (Non-Financial Reporting Directive) est entrée en vigueur en 2018 dans les pays de l'Union européenne. Elle fixe les règles relatives à la déclaration obligatoire de performance extra-financière auxquelles sont soumises certaines entreprises européennes.

Les sociétés cotées et les grandes entreprises d'intérêt public de plus de 500 salariés sont soumises à l'obligation de reporting NFRD. Elles doivent donc communiquer sur les incidences environnementales et sociales de leurs activités. La directive NFRD est considérée comme insuffisamment ambitieuse. Elle sera remplacée par la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) le 1^{er} janvier 2024.

NGFS

Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et de superviseurs dont l'objectif est de mettre en place des scénarios pour évaluer les risques liés au climat et les possibilités de stabilité financière et de croissance économique.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental.

Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

PRI

Les Principes for Responsible Investment (PRI) sont 6 principes d'investissement durable dont les signataires s'engagent à respecter, dans la mesure où ils sont compatibles avec les responsabilités fiduciaires des signataires.

Principe 1 : Nous intégrerons les questions ESG dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision.

Principe 2 : Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionariat.

Principe 3 : Nous veillerons à ce que les entités dans lesquelles nous investissons divulguent de manière appropriée sur les questions ESG.

Principe 4 : Nous favoriserons l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein du secteur de l'investissement.

Principe 5 : Nous travaillerons ensemble pour améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre des Principes.

Principe 6 : Nous rendrons chacun compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes

Prime (statut)

ESG score \geq 50. Statut ISS signifiant que l'émetteur dépasse les exigences minimales de durabilité pour un secteur particulier selon une approche best-in-class.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR)

Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Responsabilité Sociétale des Entreprises

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Risques de transition

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à

l'atteinte de cet objectif 2°C.

Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

10.5. ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

1) Echelle des notes ESG – ISS

Une note ISS de performance ESG est comprise entre 0 et 100. Plus la note est élevée meilleure est la performance extra-financière agrégée de l'entreprise observée.

2) Présentation des bases de données Urgewald (GCEL et GOGEL)

La base GCEL (Global Coal Exit List) construite par Urgewald, recense les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, elles peuvent intervenir à différentes étapes de la chaîne de la production. En outre, la base GCEL n'inclut pas seulement les producteurs et les extracteurs de charbon, mais également les entreprises impliquées dans l'exploration de mines, dans la vente de charbon, dans le transport et la logistique, dans la maintenance.

La base inclut les entreprises qui produisent de l'électricité à partir du charbon. Plus de 1 000 groupes et plus de 1 800 filières sont répertoriés dans la base de données, par ailleurs plus de 600 institutions financières utilisent la base GCEL, parmi lesquelles l'AMF et l'ACPR.

Pour qu'une entreprise soit présente dans la base, elle doit remplir au moins un des trois critères suivants :

- part du charbon dans le CA $>$ 20 %,
- part du charbon dans la production d'énergie $>$ 20 %,
- production annuelle de charbon thermique $>$ 10 Mt pa,
- production d'électricité via une centrale au charbon $>$ 5 GW,
- développement de nouvelles mines de charbon,
- création de nouvelles centrales électriques au charbon,
- développement de nouvelles infrastructures en liens avec le charbon.

Les données utilisées par la base GCEL proviennent des informations issues des rapports annuels des entreprises concernées, de leurs rapports financiers, des rapports de notation de crédits, de leur site internet et de documents de présentation aux investisseurs.

Concernant les hydrocarbures, la base GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) fournit des informations sur les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et/ou gazier. La base de données GOGEL est un outil solide au sens où 901 entreprises sont répertoriées en 2023

et représentent plus de 90 % de la production mondiale de gaz et de pétrole. La méthodologie de collecte des données est semblable à la base de données GCEL. (Source : Urgewald)

3) Mesure des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au *Carbon Disclosure Project*, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : les autres émissions

indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

4) Mesure de l'intensité carbone

L'enjeu majeur dans l'analyse d'impact climatique réside dans la mesure des émissions induites par l'activité d'une entreprise.

Avec l'amélioration des moyens de mesure des scopes et plus principalement du scope 3, les niveaux d'intensité carbone pourraient être amenés à augmenter à chiffre d'affaires donné.

Il existe aussi un risque de double-comptage des émissions lors du calcul d'une intensité au niveau d'un portefeuille investis sur plusieurs entreprises avec la même chaîne de valeur.

Par ailleurs, les émetteurs dont le chiffre d'affaires augmente plus rapidement que leurs émissions de CO₂ équivalents bénéficient d'une intensité carbone plus faible et moins représentatif de l'impact purement climatique de l'entreprise sur son environnement.

Il y a donc un enjeu d'amélioration de la mesure des émissions étant donné que l'intensité carbone reste une mesure économique-climatique i.e. qui prend aussi en compte la production de revenus dans l'économie.

